

I - Rapport de présentation



Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en
date du *5 juillet 2007*



REVISION DU POS
ELABORATION DU PLU

ETUDE REALISEE PAR :
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
François Seigneur
225, rue Saint-Fuscien 80 000 Amiens
Tel 03.22.53.70.72 Fax 03.22.53.70.71

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I – L’analyse du site et tendances d’évolution	3
1 - 1 Les caractéristiques communales	3
1 - 2 Les infrastructures routières	6
1 - 3 Le site naturel	12
1 - 4 L’évolution démographique	22
1 - 5 Le cadre bâti	25
1 - 6 Les données économiques	47
Chapitre II - Objectifs d'aménagement	52
II - 1 Perspectives démographiques	52
II - 2 Structure d'ensemble du village	53
II - 3 Les possibilités offertes à l'habitat	53
II - 4 L'accueil d'activités	59
II - 5 Activités touristiques, culturelles et de loisirs	60
II - 6 Les règles architecturales	61
II - 7 Les équipements	62
II - 8 Cadre bâti / cadre végétal	62
II - 9 L'agriculture	64
II - 10 Protection des espaces naturels	65
II- 11 La gestion de l'Eau	66
II – 12 Les chemins de randonnées	67
Chapitre III - Justification des modifications du P.L.U.	68
III - 1 La zone urbaine	68
III - 2 Les zones naturelles	77
III - 3 Examen de cohérence des capacités d'accueil avec les besoins à l'horizon du P.L.U.	88
III - 4 Emplacements réservés	89
III - 5 Servitudes d'utilités publiques	89
III - 6 Annexes sanitaires	89

PREAMBULE

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'EMBREVILLE a été initialement approuvé par l'Arrêté Préfectoral du 18 octobre 1990.

Une première modification a été apportée par délibération du Conseil Municipal le 28 mars 1994. Elle concernait le classement d'un terrain en zone UB pour permettre l'extension d'une entreprise locale (Galvamétal).

Une deuxième modification a été apportée par délibération du 2 septembre 1999. Elle concernait l'extension d'une entreprise locale (SAPI) présentant peu de nuisances.

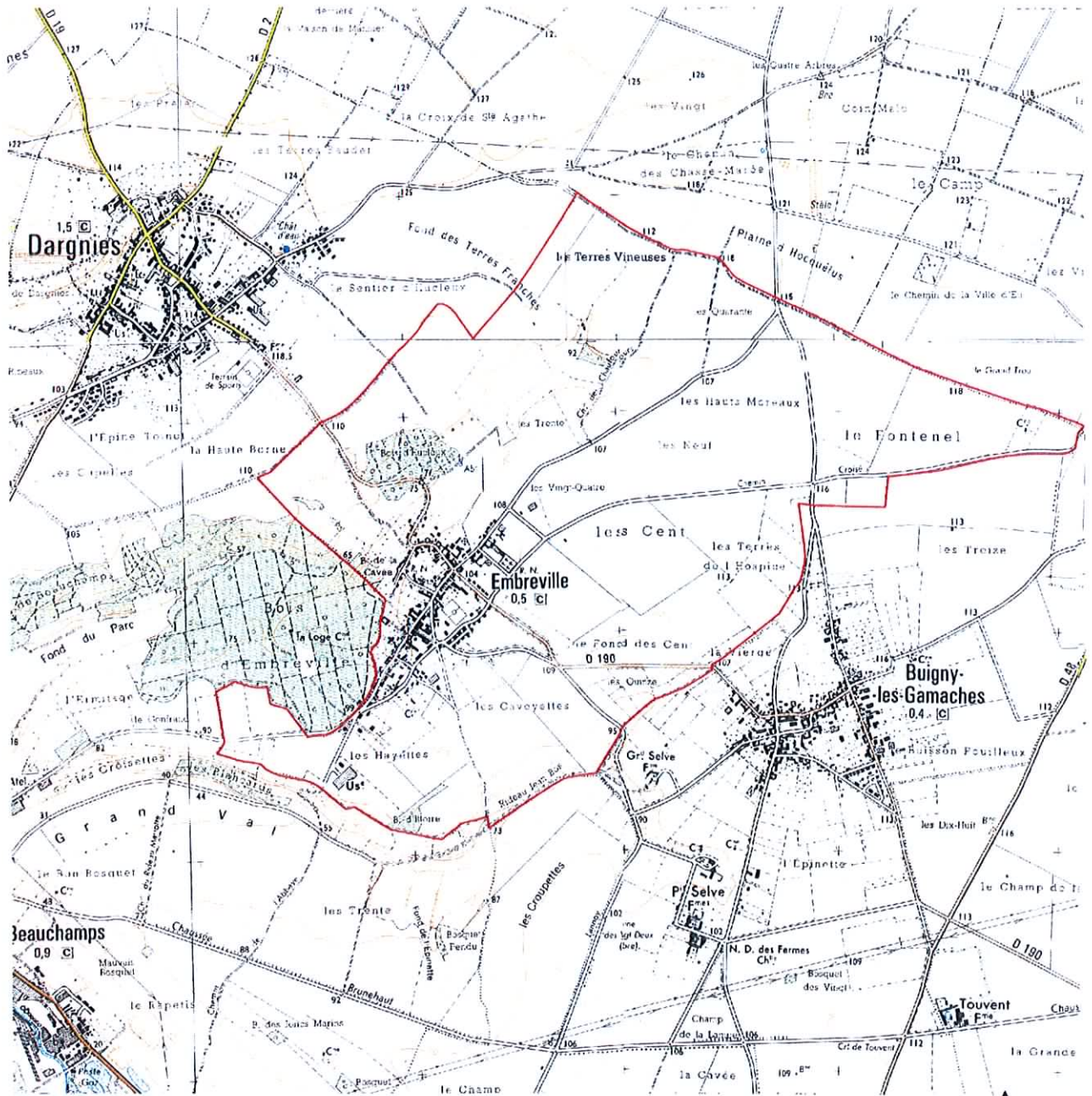
Enfin une troisième modification a été apportée par délibération du 19 janvier 2001. Elle concernait différents points : l'ouverture à l'urbanisation de terrains classés en zone NA (NAr) ; classement de terrains NA en zone ND ; classement de l'opération de l'OPSOM en zone UB ; suppression de l'emplacement réservé n°4 et prise en compte de la loi d'orientation agricole.

Les objectifs d'aménagement contenus dans ces pièces ne répondant plus aux nouveaux besoins, la révision des documents s'est avérée nécessaire.

Par délibération du 14 mai 2003, le Conseil Municipal a donc décidé de mettre en révision son Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme, fixé les modalités de l'Association des Personnes Publiques autres que l'état et désigné la Commission Municipale d'Urbanisme.

Les décisions ont été prises en application des lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi n°2003-5901 Urbanisme Habitat du 2 juillet 2003.

Ainsi les éléments du P.L.U. traduisent-ils les volontés du Conseil Municipal d'EMBREVILLE en conciliant les possibilités de développement de la commune et les impératifs de protection des espaces environnants. Il précise les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble du territoire communal.



La commune d'EMBEVILLE
Extrait de la carte IGN au 1/25000ème



CHAPITRE 1 – L'ANALYSE DU SITE ET TENDANCES D'EVOLUTION

I – 1 Les caractéristiques communales

Le territoire communal couvre une superficie de 533 hectares dont 12 hectares de bois. Sa population s'élève à 576 habitants en 1999 contre 549 en 1990.

a) LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'EMBREVILLE est située sur le plateau picard qui marque la frontière entre deux grandes régions : la Picardie et la Haute Normandie.

La commune, située dans l'Ouest du département de la Somme, se positionne sur le plateau du Vimeu en limite avec la Vallée de la Bresle, et en frange Sud du Vimeu Industriel - région marquée par les activités traditionnelles à la fois de l'industrie métallurgique et de l'agriculture.

La commune se trouve donc dans une position stratégique en particulier par rapport à la zone d'activités dite des « 3F » (regroupant les communes de FEUQUIÈRES-EN-VIMEU, FRESSENNEVILLE et FRIVILLE-ÉSCARBOTIN) mais aussi à proximité de la Vallée de la Bresle et des stations balnéaires de la Côte Picarde, au Sud de la baie de Somme.

L'agglomération se trouve à :

- 6 kms de GAMACHES,
- 30 kms d'ABBEVILLE,
- 8 kms de la Baie de Somme
- 15 kms d'EU, MERS-LES-BAINS, LE TRÉPORT,

La commune d'EMBREVILLE s'insère dans un tissu routier relativement dense : la D 925 au nord, la D 48 à l'est, la D 1015 au sud et la D 2 à l'ouest.

L'agglomération même est desservie par la Route Départementale n°190 la reliant aux vallées de la Bresle et de la Somme et aux autres agglomérations du Vimeu.

b) L'APPROCHE PAYSAGERE

Dans un contexte de mutations, une analyse de l'environnement et du paysage au-delà des limites communales et administratives est nécessaire pour permettre à terme une gestion raisonnée des paysages.

La préservation de l'identité villageoise d'EMBREVILLE passe par le compromis entre la maîtrise d'un développement urbain – correspondant aux besoins communaux – et la gestion de l'évolution du paysage.

A l'échelle du paysage lointain, ce sont les arbres à fûts et les masses bâties qui caractérisent la silhouette du village.

- La structure végétale se compose soit de haies d'essences locales comme le houx ou soit d'arbres de hautes tiges permettant de confondre les masses bâties traditionnelles au sein de la végétation. L'accompagnement végétal permet d'éviter la prolifération de « pointillés blancs » – succession de pignons blancs – dans les perspectives lointaines et permet d'améliorer le cadre de vie au cœur de la commune.
Les matériaux originels de l'architecture picarde sont principalement le torchis et la brique. Ces derniers sont de couleur sombre et de ce fait s'intègre parfaitement dans le paysage. Cette constatation vient corroborer l'importance du choix du coloris concernant l'insertion paysagère. Il est bien évident qu'un retour aux pratiques anciennes de construction ne va pas être préconisé, mais il faut, pour les constructions contemporaines, prendre en compte leur impact dans les perspectives. Le choix de couleurs neutres - rappelant ainsi la terre – doit donc être privilégié, voire même réglementé.
- Les deux points d'arrêt visuel ou encore points d'accroche paysager de la commune d'EMBREVILLE sont l'usine Ternois au Sud-Ouest de par son imposante emprise au sol et le corps de ferme au Nord-Est qui marquent la transition entre l'espace urbanisé et le milieu agricole. Il est important de retenir que l'environnement doit conditionner le choix des zones d'urbanisation future. Par conséquent, les choix arrêtés par les élus devront s'insérer dans les limites précédemment définies.

Les lois Solidarité Renouvellement Urbains et Urbanisme Habitat s'inscrivent dans une démarche de Développement Durable, avec intégration du processus environnemental en amont des réflexions. Cette échelle d'intervention durable intervient à tous les niveaux et a été développée avec rigueur.

Le diagnostic des préoccupations environnementales (« d'où on part, où on est et où l'on va ») prend ici toute son importance et doit permettre aux élus de prendre conscience de leurs richesses architecturale et paysagère, dont ils sont, aujourd'hui, les garants de la qualité laissée aux générations futures.

1 – 2 Les infrastructures routières

a) LES VOIES DE COMMUNICATION ET LE SITE



Schéma 1 Voies de communication

L'observation du réseau viaire révèle une organisation selon trois niveaux :

Un réseau primaire constitué par la Route Départementale n°190, d'orientation Nord/Ouest – Sud/Est, traversant l'agglomération et permettant de relier la côte Picarde à la Vallée de la Bresle. Cet axe représente un élément structurant important à l'échelle communale.

Un réseau secondaire permettant d'une part la desserte de l'agglomération à partir des communes voisines ou d'autre part la desserte interne des habitations.

Un troisième type de réseaux, constitué de chemins agricoles couvre l'ensemble du territoire communal. Il est à préciser que les chemins ruraux n°3 et 6 sont inscrits en sentier de randonnée.

A noter la proximité des R.D. 925 et 1015, qui sont des axes majeurs à l'échelle régionale, pour rejoindre la Côte Picarde comme la région parisienne.

b) LA QUALITE DES ENTREES

- En venant de BUIGNY-LES-GAMACHES



Depuis la route départementale 190, la commune d'EMBREVILLE de part sa géographie, en zone de plateau, se laisse dévoiler au grès de larges vues sur le village. Au niveau des entrées dans l'agglomération, ces vues ont un impact d'autant plus grand qu'elles assurent le rôle de « vitrine » du village. Une attention toute particulière doit donc être portée sur ces lieux stratégiques dans l'appréhension de la commune.

Les pignons blancs des constructions principales et des annexes ont un impact considérable sur le paysage urbain et ne s'intègre pas avec le tissu bâti originel de la commune.

A l'Est, le cimetière se distingue parfaitement grâce à la présence d'arbre remarquable en son sein. Les bâtiments agricoles ainsi que ceux des activités en place représentent des données majeures du paysage bâti de cette entrée.

- En venant de BEAUCHAMPS



En arrivant par BEAUCHAMPS, la commune de EMBREVILLE reste mystérieuse, dissimulée derrière le bois d'EMBREVILLE, à l'Ouest.

La présence d'un des deux sites de l'usine Ternois en frange d'agglomération est une donnée très importante du paysage : les bâtiments ont un impact non négligeable dans les visions lointaines comme en perception rapprochée.

La seconde séquence de cette entrée se fait naturellement grâce notamment à l'abondance du végétal.

- En venant d'HOCQUÉLUS



C'est tout d'abord par un large panorama sur l'agglomération que se caractérise cette entrée. Ce dernier laisse apparaître l'impact de quelques bâtiments agricoles, à l'Est, et des bâtiments de l'entreprise SAPI sur la silhouette du village.

Le village traditionnel reste quant à lui niché dans la végétation et seules quelques constructions récentes, et parfois même uniquement les toitures, apparaissent dans le paysage.

- En venant de FRESSENNEVILLE



Depuis cette entrée, le relief accidenté de la vallée sèche se fait ressentir : la vue sur le clocher de l'église matérialise la géographie du site et permet d'appréhender la déclivité de la pente. La transition entre la campagne et le village s'effectue dans une ambiance relativement naturelle, mêlant ainsi les constructions traditionnelles avec les pavillons récents. La présence des arbres sur le talus de gauche permet de dissimuler la vue sur l'arrière d'un bâtiment en parpaings. Le traitement des pignons doit également demander beaucoup d'attention de manière à obtenir une construction qui s'intègre au maximum avec son environnement proche.

- En venant de DARGNIES



L'entrée de EMBREVILLE, par le Nord, puise ses qualités paysagères d'une part dans la traversée du bois d'Hucleux, espace semi clos ne permettant que de simples ouvertures sur la commune et laissant à cette dernière l'avantage d'être découvert au grès de la végétation, et d'autre part dans l'ouverture visuelle laissée par la vallée sèche et le relief que cette dernière génère.

Les premières constructions se trouvent à flanc de coteau, le long de la route départementale et constitue l'interface entre le milieu urbain et celui naturel. L'intégration du village se fait d'après la végétation existante, formant ainsi un écrin végétal.

1 – 3 Le site naturel

a) LE RELIEF



Les courbes de niveau sur Embreville

Le territoire d'EMBREVILLE représente une véritable zone de contact entre la vallée de la Bresle au Sud et le plateau picard au Nord.

Sur la partie centrale, le territoire est peu accidenté et se situe aux alentours de 105 mètres d'altitude N.G.F. (Nivellement Général de la France). L'agglomération se positionne entre 108m NGF au Nord-Est et 99m NGF au Sud-Ouest. La vallée sèche, au Nord, se situe à une altitude entre 65 et 75m NGF. EMBREVILLE connaît une réelle diversité des reliefs lui conférant des perspectives variées.

La présence de courbes de niveaux espacées au centre caractérise amplement la zone de plateau du Vimeu. En revanche, leur nombre important au Nord révèle une importante vallée sèche, celle du « Fond des Terres Franches». Cette vallée sèche marque le relief et est elle-même alimentée par de petites dépressions de terrains.

Dans la partie Sud du territoire, les dénivellations marquent la présence d'un rideau appelé Rideau Jean Bos.

b) LE PAYSAGE

Si l'on s'en tient aux limites communales, on ne peut parler d'une véritable diversité paysagère à EMBREVILLE. Cependant des éléments paysagers extrêmement intéressants s'offrent à la vue et constituent une réelle richesse à laquelle il convient d'être très attentif : espaces boisés, talus, fossés et la vallée sèche constituent un véritable patrimoine dont les enjeux, au-delà d'un aspect paysager important, ne sont plus à démontrer.

Les boisements représentent une superficie de 12 hectares : le bois d'Hucleux, celui d'Illoire et celui de la Cavée. Le bois d'EMBREVILLE n'appartient pas à la commune dont il porte le nom mais néanmoins il contribue largement à la qualité paysagère du site. Ces écrans naturels sont les garants de l'intimité communale et participent amplement à la gestion des eaux superficielles

Sur les pentes de la vallée sèche se trouve l'espace boisé le plus important de la commune : le bois d'Hucleux. Deux autres masses boisées de moindre importance se trouvent sur le territoire : le bois de la Cavée au Nord-Ouest et celui d'Illoire au Sud.

La commune d'EMBREVILLE ne possède pas de ceinture verte entourant son agglomération. Le passage de la campagne au village se fait de façon brutale, sans transition.

En zone de relief, la présence de nombreux rideaux est à mettre en exergue. Or en zone de plateau, ces derniers sont quasiment inexistants.

La Vallée de la Bresle se situe à seulement quelques kilomètres au Sud de la commune. EMBREVILLE se situe, en outre, en frange Sud du Vimeu Industriel, région marquée par les activités traditionnelles de l'industrie métallurgique, mais aussi de l'agriculture.

La zone agricole couvre en effet la majeure partie du territoire et se compose de champs cultivés et de prairies. La vocation agricole du secteur est donc tout à fait marquée.

De fait, la commune présente un paysage caractéristique de site de plateau à l'Est et au Sud avec de larges ouvertures visuelles.



Perspective sur le plateau agricole depuis les Fermes du Petit Selve, au Sud-Est de EMBREVILLE

La topographie du site et les boisements multiplient et diversifient les cadrages sur l'agglomération. Il est à préciser que la vallée sèche, au Nord, représente un élément fort du paysage et génère un certain nombre de perspectives sur les espaces environnants.



Perspective sur la vallée sèche, depuis le Nord de l'agglomération, en direction de l'Ouest.

L'analyse du site met en évidence la contrainte physique engendrée par la vallée sèche (relief, rôle dans le ruissellement des eaux superficielles) pour le développement de l'urbanisation et des réseaux viaires.

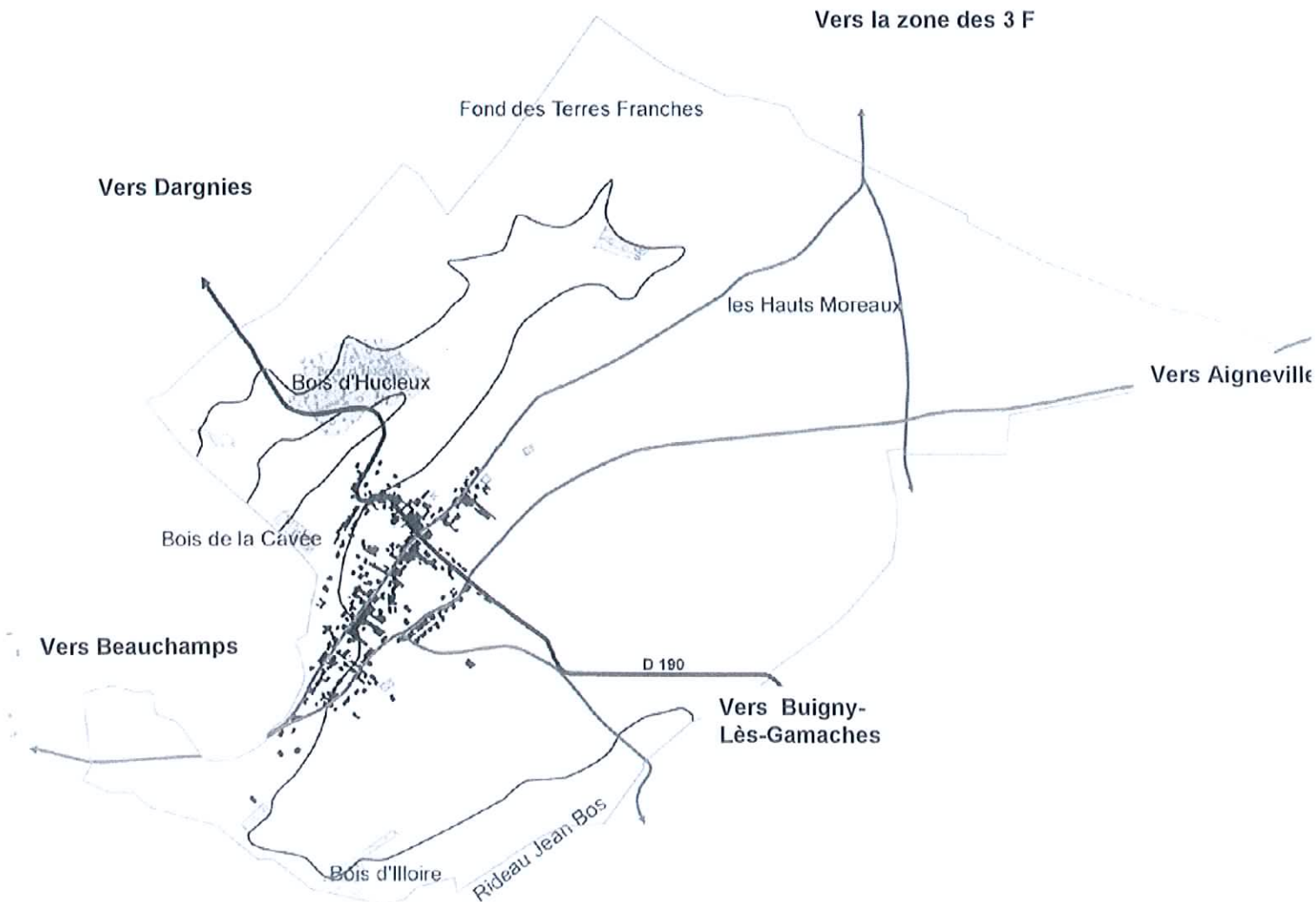
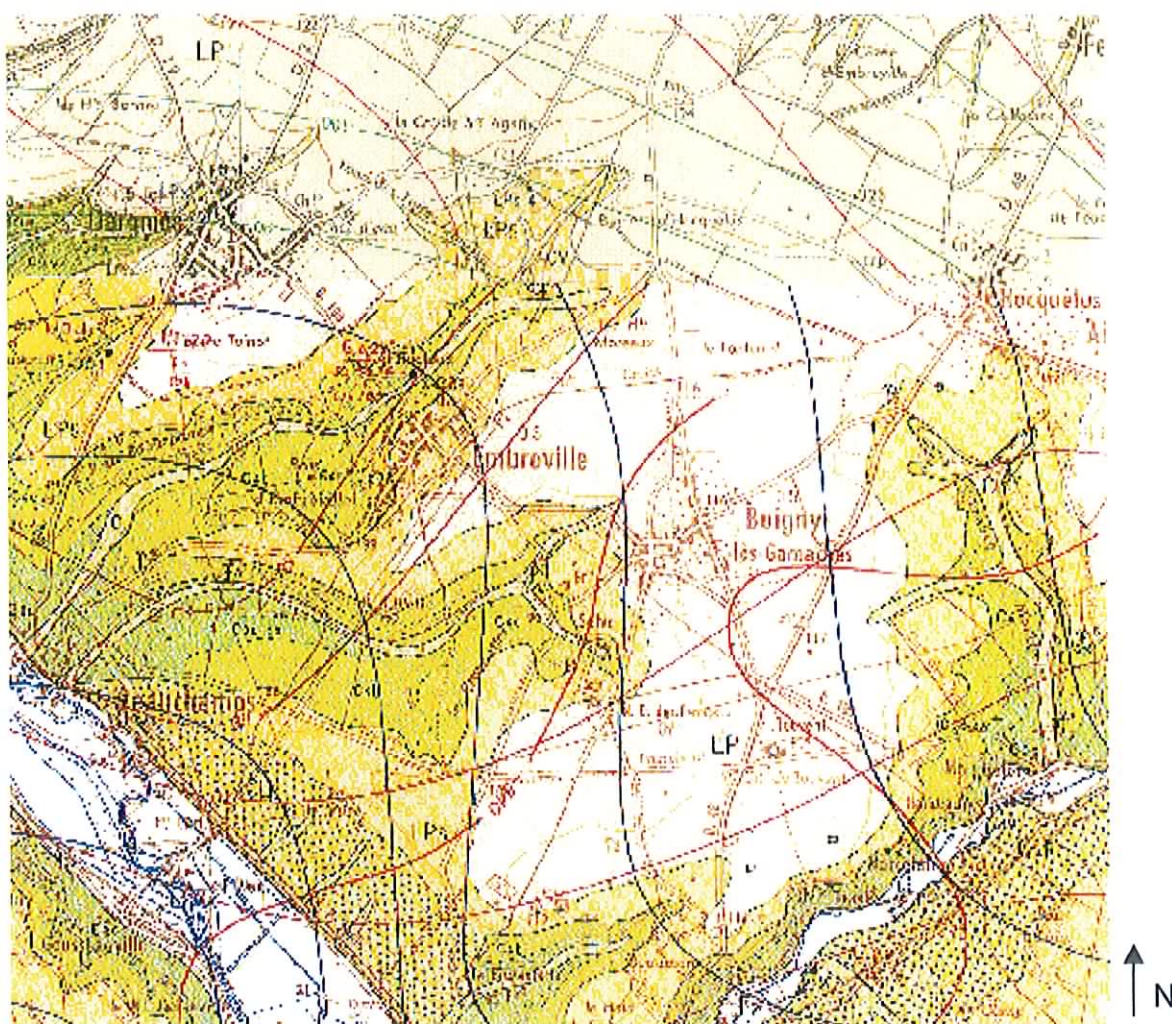


Schéma 2 Récapitulatif des principales composantes paysagères

c) LA GEOLOGIE

Dans la région, le sol est composé en grande partie d'une couche superficielle de limons des plateaux d'âge Pléistocène, qui recouvre le substratum crayeux du Crétacé. Ces dépôts superficiels du quaternaire recouvrent le substratum crayeux du secondaire. Apparaissent des limons de remplissage dans les vallées sèches. Ces dénivellations de quelques mètres dans le plateau portent le nom de "Fond". Dans ce couloir de terrain bas, une partie des eaux pluviales reçues par le territoire d'EMBEVILLE ruisselle naturellement vers le Sud.



Extrait de la carte géologique au 1/50000^{ème} du BRGM²

LP – limons des plateaux : il s'agit d'une formation homogène constituée par un limon éolien, épais de quelques mètres qui couronne les plateaux taillés dans le pédiplan.

LPs – limons à silex : il s'agit d'une formation limoneuse rougeâtre à forte charge caillouteuse reposant sur l'argile rouge à brun foncé à silex entier

CV – colluvions de fond de vallées sèches : ce sont des accumulations limoneuses hétérogènes au fond des vallées sèches, alimentées par la craie, des silex, surtout par tous les limons signalés ainsi que par la terre arable.

² Bureau de la Recherche Géologique et Minière

L'étude de l'analyse du sous-sol permet non seulement de connaître le degré de perméabilité du sol mais également d'appréhender les problèmes de ruissellement des eaux pluviales.

Si la pluie est forte, le sol ne peut pas absorber toute l'eau tombée, la partie supérieure du sol devient saturée et le transfert vers la profondeur n'est pas assez rapide. Une pellicule d'eau s'accumule en surface et s'écoule selon la pente : c'est le ruissellement.

Absolument nécessaire, la texture, la structure, la composition du sol ne peut s'apprécier justement à la seule vue de l'observation humaine. Par conséquent, une étude plus approfondie pourra être engagée par la commune afin de connaître les causes du ruissellement et surtout les solutions à apporter. Néanmoins, le PLU se doit tout de même de mettre l'accent sur les risques liés à cette problématique :

En zone urbaine et vouée à être urbanisée :

- Développer les méthodes dites alternatives pour la gestion des eaux pluviales
- Gérer in situ les eaux pluviales
- Entretien, quand il existe, le réseau d'eaux pluviales.

En zone agricole et naturelle :

- La végétation protège le sol de l'impact des gouttes de pluies, elle ralentit les filets d'eau superficiels et favorise ainsi l'infiltration. La couverture végétale peut être faite de végétaux vivants ou morts.
- Maintenir les obstacles naturels, tels les haies, les talus, les boisements... qui offrent une couverture végétale.
- Pour les zones les plus sujettes au ruissellement, il faut creuser des fossés en amont des terrains à protéger pour intercepter les eaux de ruissellement. Ils sont enherbés et doivent déboucher dans un exutoire adéquat.
 - Exutoires naturels: ce sont des prairies permanentes installées dans des dépressions pouvant être fauchées ou pâturées, des bois ou taillis sur pente faible composés d'espèces à fort pouvoir de pompage (peupliers, saules...), des petits ravins à couvert végétal...
 - Exutoires artificiels: larges fossés engazonnés, bassins de rétention ...
- Adapter les pratiques de cultures en minimisant le risque de ruissellement

d) Z.N.I.E.F.F

Au travers l'élaboration de leur document de planification urbaine, le PLU, les élus doivent prendre en compte les différents inventaires et études environnementales existantes sur la commune, ayant ou non une valeur juridique affirmée. Il s'agit notamment ici de deux Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).

Une Z.N.I.E.F.F. est un inventaire dont l'objectif premier est la connaissance des milieux pour pouvoir ensuite mettre en place un dispositif de protection.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol, notamment au sein du PLU :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est ici souhaité les classer en zone naturelle N.
- Les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Le territoire communal de EMBREVILLE comporte deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F) :

▪ **Bois et Larris entre Beauchamps et Oust-Marest³** : ZNIEFF de type 1

Le site englobe un ensemble de milieux boisés et des reliques de pelouses disposés sur le versant picard de la vallée de la Bresle, entre Beauchamps et Oust-Marest. Ces milieux sont d'intérêt élevé pour la faune et la flore. Les milieux attenants (prairies, ourlets, lisières, fourrés de recolonisation) présentent un intérêt fonctionnel et sont intégrés à la zone. Les cultures sont évitées.

DESCRIPTION :

Entre Beauchamps et Oust-Marest, le versant en rive droite de la vallée de la Bresle, ainsi que les versants des vallées sèches attenantes sont occupés par un ensemble de massifs boisés, et de reliques de pelouses calcicoles du Mesobromion erecti. Les affleurements géologiques se succèdent, depuis les fonds de vallées jusqu'au plateau, de la manière suivante : craie argileuse du Turonien, craie blanche du Coniacien, craie blanche du Santonien inférieur, limons argileux rouges à silex et limons de plateau. L'encaissement des vallées confère au site un relief relativement accidenté.

Les végétations forestières sont relativement diversifiées et comprennent des hêtraies acidophiles à Houx, des hêtraies-chênaies acidoclines de plateau à Jacinthe des bois du Lonicero-Carpinion, des chênaies-charmaies basiclines sur les pentes. Par ailleurs, des plantations de résineux ont été réalisées dans certains secteur du massif.

En périphérie des bois subsistent quelques prairies mésophiles pâturées, ainsi que des ourlets calcicoles.

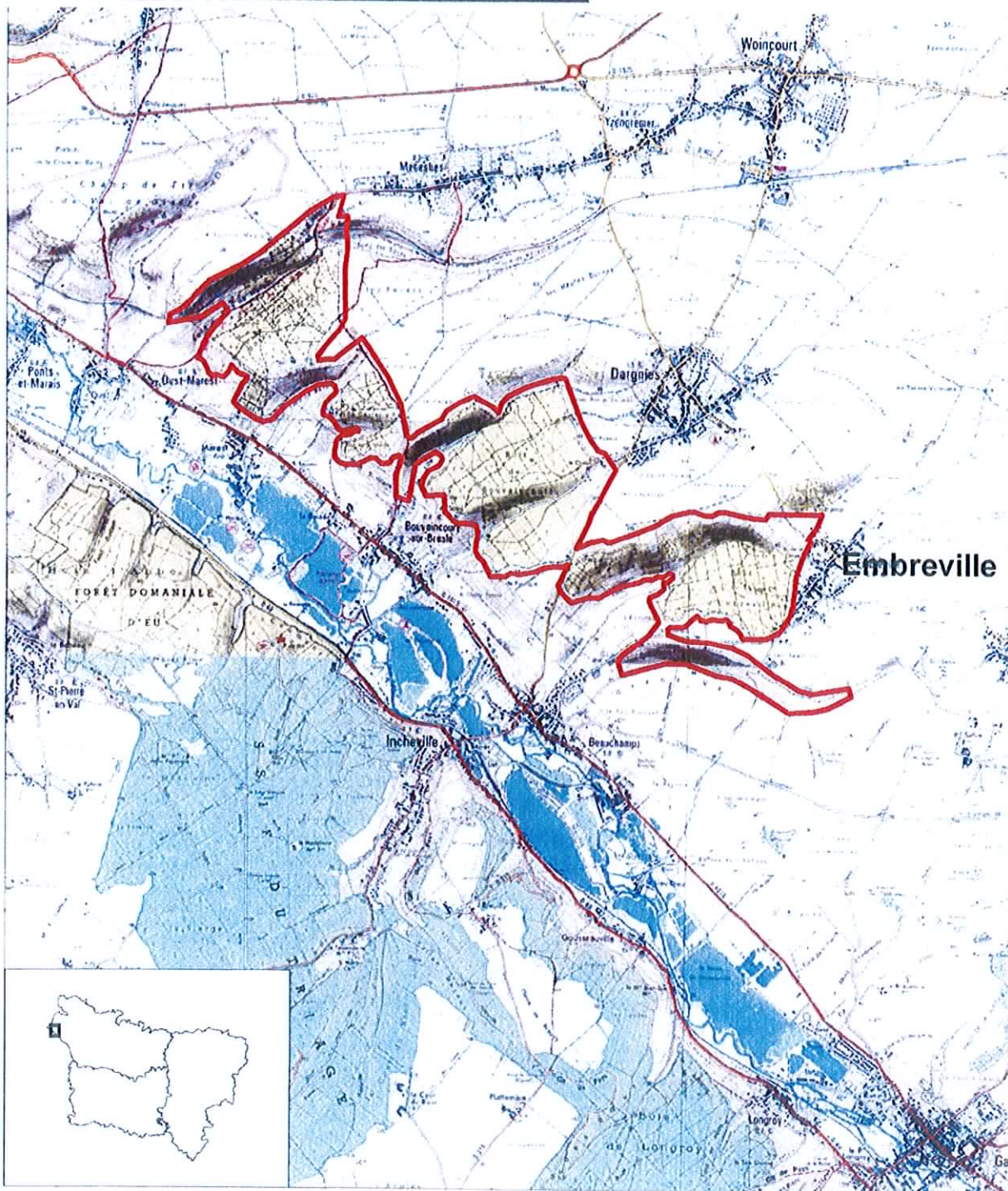
³ cf Fiche ZNIEFF n° 80VIM109 DIREN, de Décembre 2004

INTÉRÊT DES MILIEUX :

Le site est particulièrement original à l'échelle du Nord de la France, de par son influence littorale, traduite par des affinités thermoatlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie, ou il trouve sa limite Nord.

Les différents milieux représentés accueillent une flore et une faune originales pour la Picardie. Certains habitats possèdent un intérêt intrinsèque de niveau européen en raison de leur inscription à la directive « Habitats ».

BOIS ET LARRIS ENTRE BEAUCHAMPS ET OUST-MAREST



Echelle : 1 cm pour 0.5 km

DIREN Picardie

▪ **Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse⁴** : ZNIEFF de type 2

Cette zone s'étend depuis Abancourt (sources de la Bresle) dans l'Oise jusque Oust-Marest dans la Somme. La plus basse partie de la vallée de la Bresle entre Eu et Mers-les-Bains est rattachée à la ZNIEFF de type II "Plaine maritime picarde".

Les contours de la zone intègrent les milieux les plus remarquables des vallées de la Bresle et de ses deux affluents (Vimeuse et Liger) pour les paysages, les habitats, la flore et la faune. Ainsi, les boisements, les pelouses calcicoles, les milieux bocagers, les cours d'eau et leurs milieux humides associés des vallées de la Bresle, de la Vimeuse et du Liger font partie de cette vaste zone de type II. Chaque cours d'eau est intégré à partir de ses sources. Les coteaux sont pris en compte jusqu'au niveau des convexités sommitales voire jusque sur le plateau lorsque les milieux y sont remarquables (boisements, bocage, ...). Les cultures sont évitées dans certains secteurs (notamment entre Beauchamps et Gamaches).

DESCRIPTION :

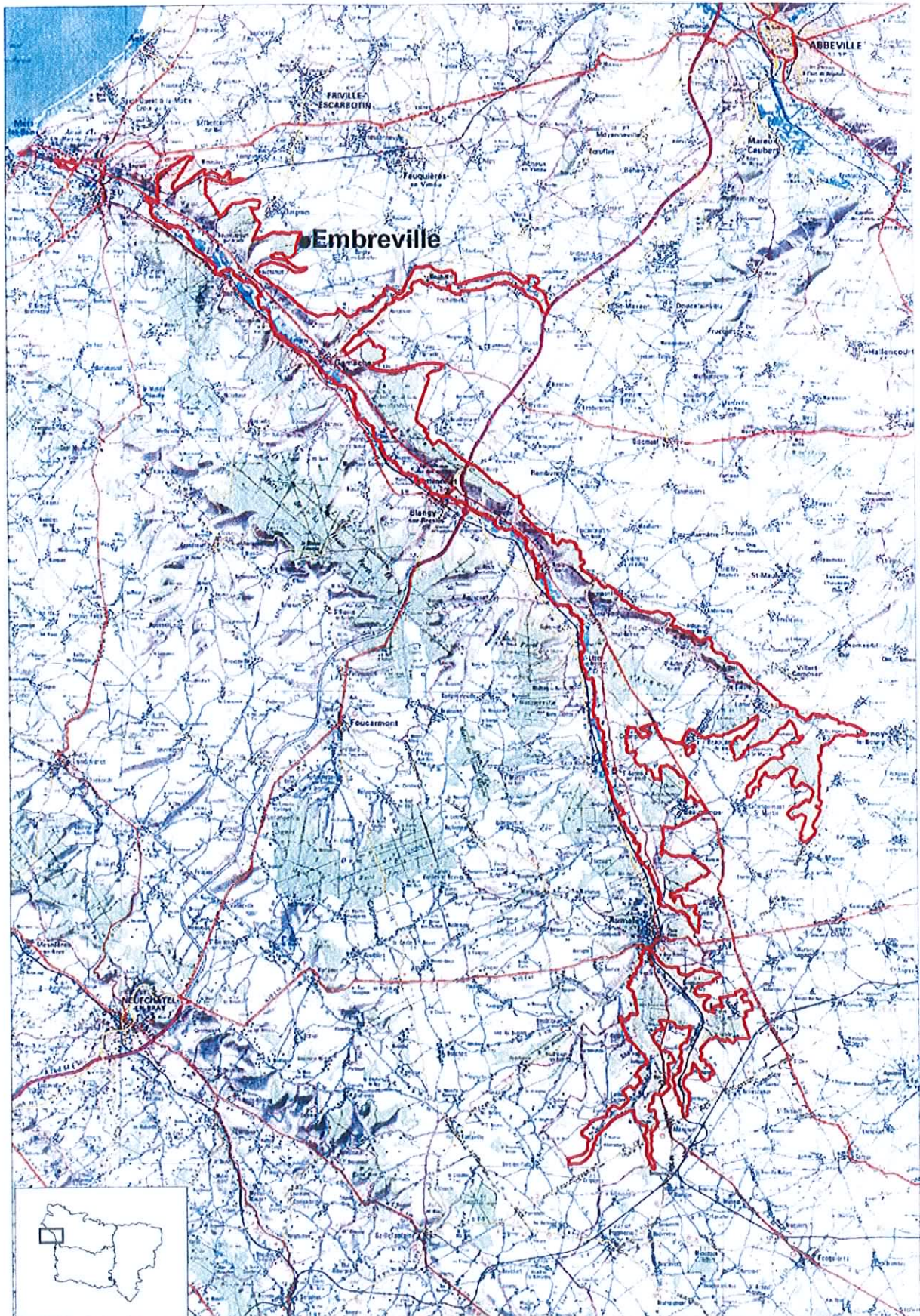
Le site comprend, d'une part, le fond des vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse et, d'autre part, le contrefort picard de ces vallées, qui sont décrits ci-après.

Cette ZNIEFF de type II contient les ZNIEFF ce type I Suivantes :

- Bois et larris entre Beauchamps et Oust-Marest (se reporter à la page précédente);
- Larris et bois entre Neslette et Gamaches ;
- Vallée de la Vimeuse ;
- Vallée du Liger ;
- Bois de Guibermesnil à Lafresguimont-Saint-Martin ;
- Bois de Liomer ;
- Bocage de Beaucamps-le-Vieux ;
- Larris de la vallée de la Bresle entre Sénarpont et Saint-Germain-sur-Bresle, Forêt d'Arguel et Forêt de Beaucamps-le-jeune ;
- Coteau de Tous Vents à Gauville, Bois de Vicomte et Ravin Rosette ;
- Cours de la Bresle et prairies associées (ZNIEFF interdépartementale) ;
- Larris de Gourchelles-Romescamps et de Quincampoix-Fleuzy ;
- Larris de Lannoy-Cuillere, d'Abancourt et de Saint-Valery, Bois de Varambeaumont

Les vallées constituent un important corridor écologique et accueillent des milieux et des espèces remarquables pour la Picardie.

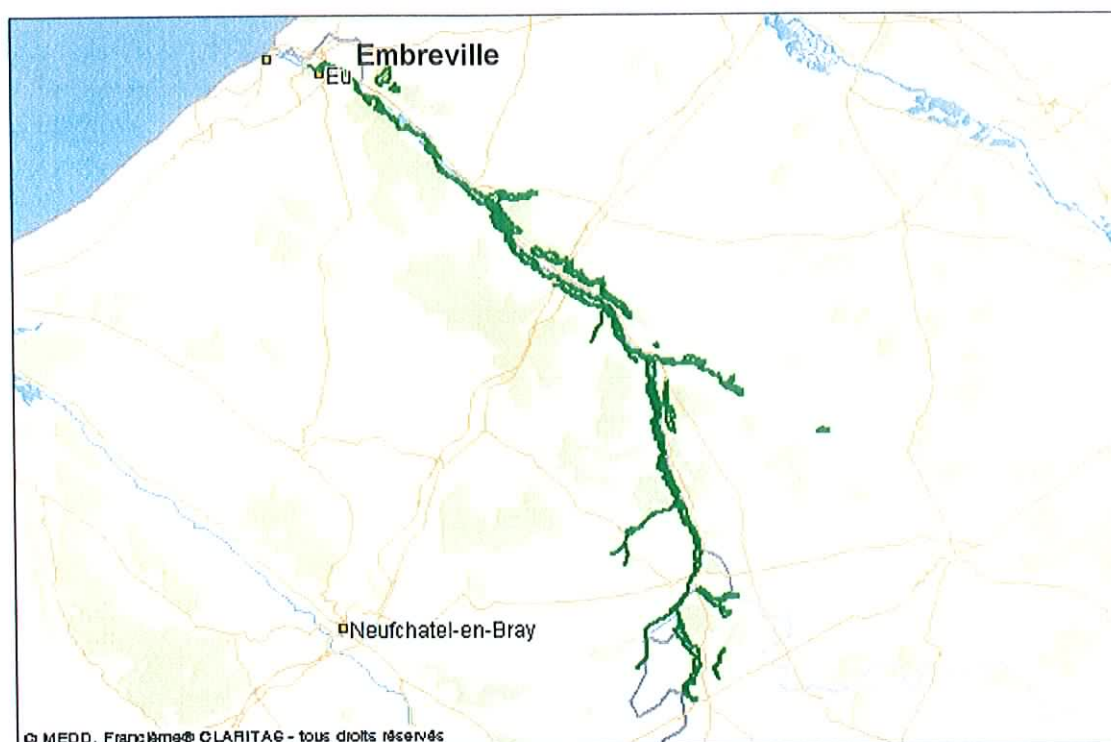
⁴ cf Fiche ZNIEFF n° 80VIM201 DIREN, de Décembre 2004



Echelle - 1 cm pour 1.5 km

DIREN Picardie

La commune fait également partie du Réseau Natura 2000 de la Vallée de la Bresle (PIC 16A).



Source : DIREN Picardie

La Bresle est une rivière de première catégorie. Avec ses populations de Saumon atlantique, elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration.

Certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux.

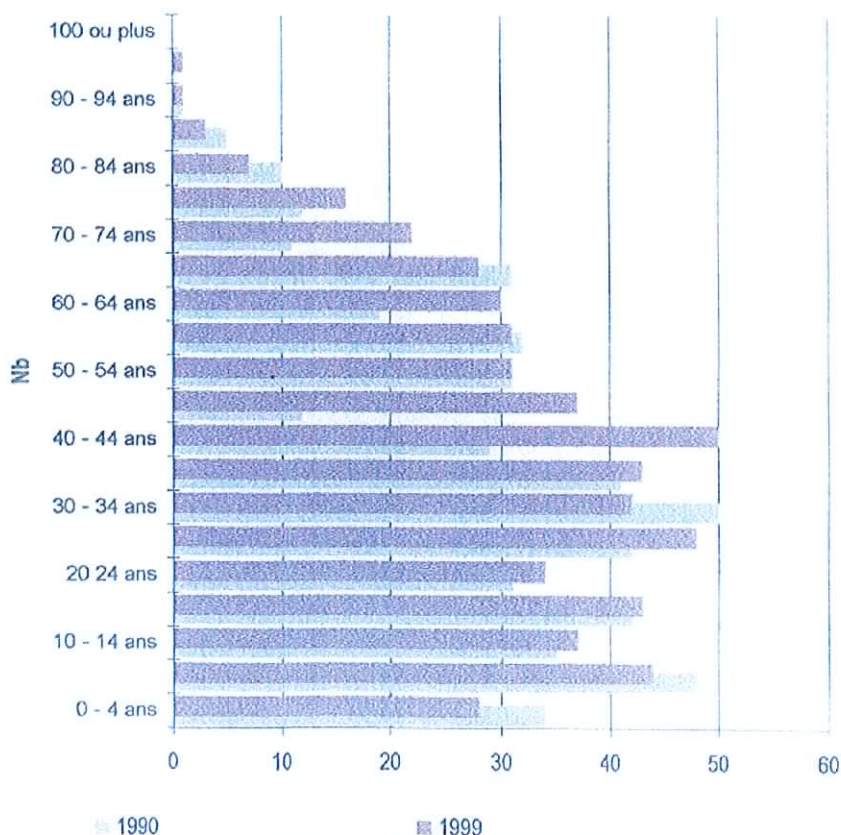
Les vallées crayeuses de la Basse Bresle présentent des habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles qui possèdent une aire très limitée en Picardie où ils trouvent leur limite Nord.

Les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger présentent des versants chauds assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractère thermo-continental teinté d'influences submontagnardes.

La Haute Bresle présente des pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides.

La structure par âge, et son évolution entre les recensements de 1990 et 1999, livrent les informations suivantes :

	1990	1999	%
0 - 4 ans	34	28	-17.6%
5 - 9 ans	48	44	-8.3%
10 - 14 ans	35	37	5.7%
15 - 19 ans	42	43	2.4%
20 - 24 ans	31	34	9.7%
25 - 29 ans	42	48	14.3%
30 - 34 ans	50	42	-16.0%
35 - 39 ans	41	43	4.9%
40 - 44 ans	29	50	72.4%
45 - 49 ans	12	37	208.3%
50 - 54 ans	31	31	0.0%
55 - 59 ans	32	31	-3.1%
60 - 64 ans	19	30	57.9%
65 - 69 ans	31	28	-9.7%
70 - 74 ans	11	22	100.0%
75 - 79 ans	12	16	33.3%
80 - 84 ans	10	7	-30.0%
85 - 89 ans	5	3	-40.0%
90 - 94 ans	1	1	0.0%
95 - 99 ans	0	1	0 en 1990
100 ou plus	---	0	--



La pyramide des âges, hommes et femmes confondus, montre une base qui se rétrécit indiquant ainsi un déficit en population jeune, de 0 à 14 ans. Les classes intermédiaires restent toujours les plus représentatives de la population communale, avec notamment une majorité de personnes autour de la cinquantaine d'années. Les classes les plus âgées, entre 70 et 80 ans, connaissent également un accroissement du fait de la constante augmentation de l'espérance de vie.

Répartition de la population par tranches d'âges (%)

	1982	1990	1999
0 – 19 ans	33.2	27	26.25
20 – 59 ans	48.5	56.8	55
+ 60 ans	18.3	16.2	18.75

On remarque deux tendances différentes entre ces trois recensements :

- Entre 1982 et 1990 : l'augmentation de la population est bénéfique à la classe d'âge intermédiaire, contrairement aux deux autres catégories qui régressent. Cette époque se traduit par une évolution de la population active.
- Entre 1990 et 1999 : la tendance s'inverse pour les deux dernières catégories. Parallèlement, la proportion des 0 – 19 ans connaît une nouvelle régression, préjudiciable au dynamisme communal et au maintien des différents équipements publics.

Face à ce constat, la commune d'EMBREVILLE souhaite engager de nouvelles actions permettant l'arrivée d'une population plus jeune.

I – 5 Le cadre bâti

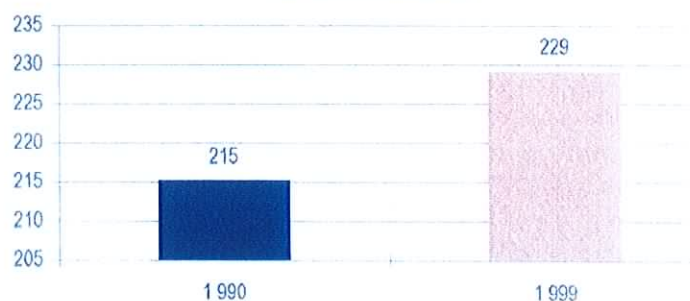
a) LA CONSTRUCTION – LE LOGEMENT

	1990	1999	Variation %
Nombre total de logements	215	229	6.5
Nombre de résidences principales	193	216	11.9
Nombre de résidences secondaires	14	6	- 57
Nombre de logements vacants	8	7	- 12.5

Répartition du parc de logements 1990-1999



Total parc de logements



La majorité des résidences principales est constituée de propriétaires occupants à 74.5% tandis que les locataires représentent 20.4% des occupants.

Quatre indicateurs permettent de cerner la spécificité du parc communal :

- **Le parc de logements** est à l'image de l'évolution démographique, il augmente doucement et régulièrement ces dernières années, puisque la commune gagne 14 logements entre 1990 et 1999.
- **Les résidences principales** représentent une majorité écrasante du parc de logement évoluant également à la hausse : 23 habitations supplémentaires de ce type entre 1990 et 1999.
- **Les résidences secondaires** : en 1999, leur nombre a diminué de plus de la moitié : elles représentent 2.6% du parc de logement.
- **Existence de logements vacants**: ils représentent 3% du parc en 1999 ; leur proportion est relativement stable au fil des ans.

LE BATI – Résidences principales

		1999	%
Statut d'occupation			
	Propriétaire	161	74.5
	Locataire	44	20.4
	Logé gratuitement	11	5.1
Date d'achèvement			
	avant 1949	114	49.8
	1949-1974	49	21.4
	1975-1981	19	8.3
	1982-1989	28	12.2
	1990 et après	19	8.3
Nombre de pièces			
	1 pièce	1	0.5
	2 pièces	19	8.8
	3 pièces	49	22.7
	4 pièces	74	34.2
	5 pièces ou +	73	33.8
Type de logement			
	maison individuelle	201	93.1
	logement dans immeuble collectif	14	6.4
	autres	1	0.5
Confort			
	Sans baignoire, ni douche, ni WC	12	5.5

Dans 93% des cas, les résidences principales sont des maisons individuelles, tandis que les logements situés en petits collectifs représentent principalement le pourcentage restant, mettant l'accent sur la forte ruralité de la commune.

A noter également que 68% des logements proposent 4 pièces et plus.

Au sujet du confort des logements et de leur ancienneté, l'INSEE considère que les installations sanitaires et le moyen de chauffage représentent des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Dans la commune d'EMBREVILLE, la part des résidences principales sans confort en terme d'aménagement sanitaire, est tout à fait infime.

b) L'URBANISATION DU TERRITOIRE

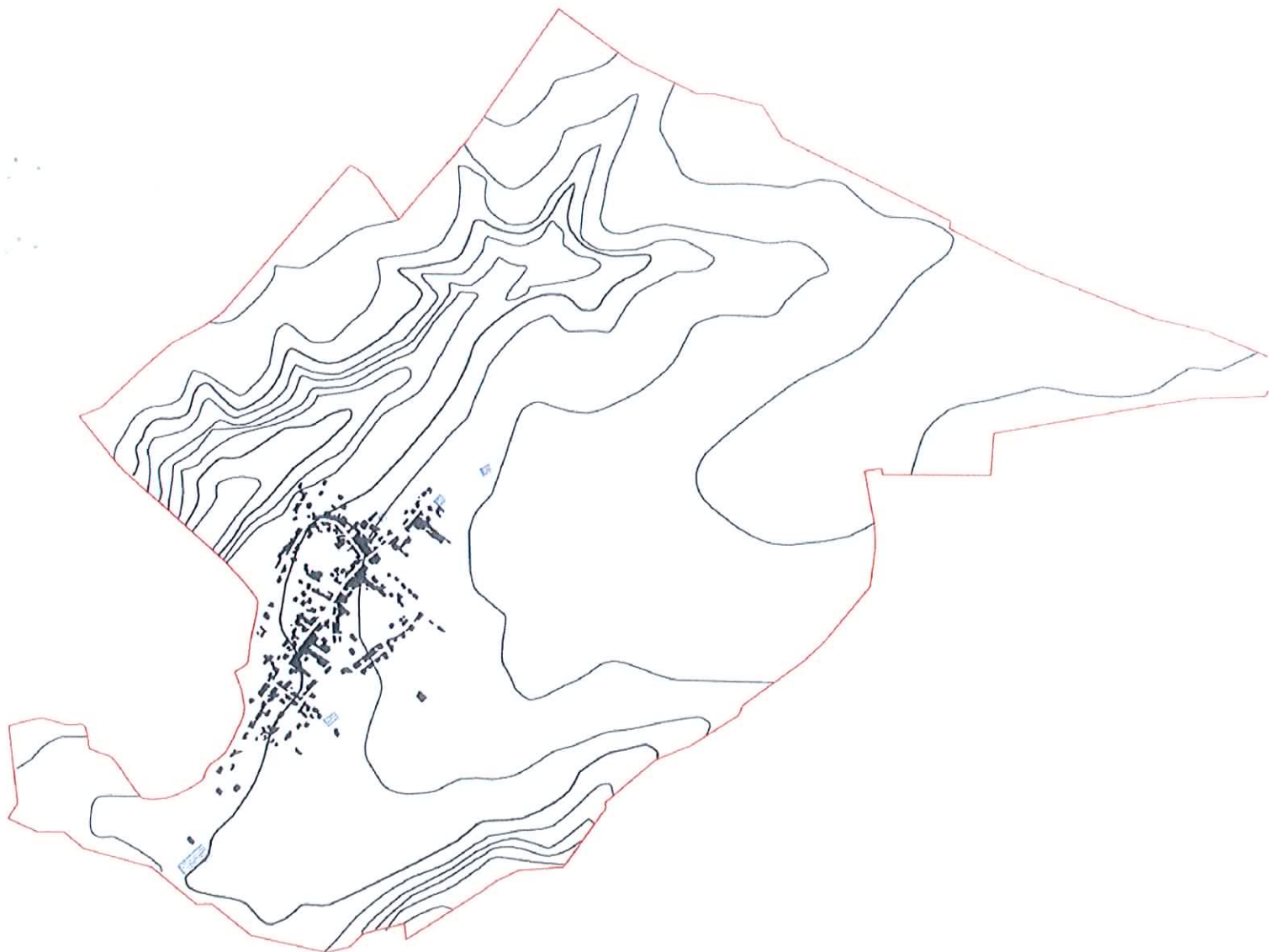


Schéma 3 Implantation du village par rapport au relief

EMBREVILLE a trouvé sa place en frange du Vimeu Industriel, non loin de GAMACHES, agglomération située en Val de Bresle.

L'analyse du territoire communal révèle une agglomération positionnée contre la limite Ouest du territoire communal. La spécificité de la répartition bâtie tient dans son étirement urbain d'Ouest en Est, présentant ainsi une structure urbaine traditionnelle de type « village-rue ». Deux entités se détachent de l'agglomération : une ferme à l'Est et l'Usine Ternois au Sud.

L'urbanisation s'est développée principalement le long de deux voies de communication, l'axe Sud-Ouest Nord-Est c'est à dire la RD n°190 reliant BUIGNY à DARGNIES et la rue Charles De Gaulle qui descend vers la vallée de la Bresle.

L'urbanisation du territoire s'est faite en fonction du relief. L'agglomération s'est implantée sur la zone de plateau, en limite sud de la vallée sèche. Cette vallée représente une contrainte topographique qui limite l'extension de la commune vers le Nord.

L'urbanisation primaire du site s'est développée de part et d'autre de ces deux principaux axes : elle correspond au village-rue et présente un tissu urbain relativement compact. A partir de ce noyau, l'urbanisation s'est peu étendue : la rue de l'Abbaye est venue renforcer la rue Charles De Gaulle de manière à permettre une densification au sud de la commune.

Quelques antennes secondaires se sont développées en urbanisation plus lâche, en milieu agricole.

Le développement linéaire est particulièrement ressenti le long de la Route Départementale 190. L'urbanisation, s'étirant le long des voies de communication, laisse des possibilités de construction dans les "dents creuses". Le bâti est aujourd'hui appelé à se développer selon le mode pavillonnaire ; des programmes récents de densification au cœur même de l'agglomération principale s'avèrent être très positifs en terme d'aménagement, et de fonctionnement.

Trame viaire



Les caractéristiques de la trame viaire actuelle sont satisfaisantes et semblent répondre aux besoins de la population. Comme il a été montré auparavant, la commune est bien desservie par la Route Départementale 190 qui lui permet d'être en relation directe avec les infrastructures routières de proximité : la RD 925 ou encore la RD 1015. Ces grands axes permettent, à la commune, une parfaite intégration au Vimeu Industriel en particulier, aux Vallées de la Bresle et de la Somme, et au littoral.

Bien qu'on ne puisse observer une hiérarchisation importante, le territoire laisse apparaître :

- un réseau structurant : rue Charles de Gaulle, rue de l'Abbaye...
- un réseau secondaire rue Roland Cave, rue des Huguenots, rue Pierre Coubertin...
- un réseau de desserte, ou étroit, ou ne supportant actuellement aucune urbanisation mais qui pourrait être sollicité en la matière dans l'avenir, ou encore un réseau en impasse... Il s'agit là du chemin rural n°4 ou de la voie communale n°1...

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme constitue l'occasion de prévoir des Emplacements Réservés pour élargissement de voirie, aménagement de carrefour, accès arrière de zone d'urbanisation future...

Les espaces publics

L'espace public, lorsqu'il est mis en valeur, participe grandement à l'attractivité communale en constituant un lieu de rencontre et de détente privilégié ; un traitement paysager adapté, même léger, est primordial surtout en milieu rural.

L'espace public n'est pas uniquement constitué par la place communale ou encore par les terrains de jeux. Il comprend également la chaussée, les trottoirs et les façades des habitations car visuellement, elles appartiennent à tous les regards. Il est donc de bon augure d'avoir des façades entretenues pour obtenir un espace public de qualité.

Souvent la valorisation de l'espace public est suivie de l'effort personnel des habitants. Ainsi, chacun participe à l'amélioration du cadre de vie communal.

Au sein de la commune d'EMBREVILLE, le réseau d'espace public est peu diversifié et la qualité de ce dernier n'est pas toujours de rigueur.

L'espace public est animé par un réseau viaire de dimension et de nature variées (places, routes, rues, impasses, chemins...) présentant des qualités différentes :

- La place de la Mairie marque la centralité du village avec ses dimensions imposantes et ses alignements de marronniers. Bien qu'à dominante minérale, cet ensemble constitue une véritable « pièce urbaine » de l'agglomération, espace de vie et lien fort d'identification d'EMBREVILLE.



La place de la mairie

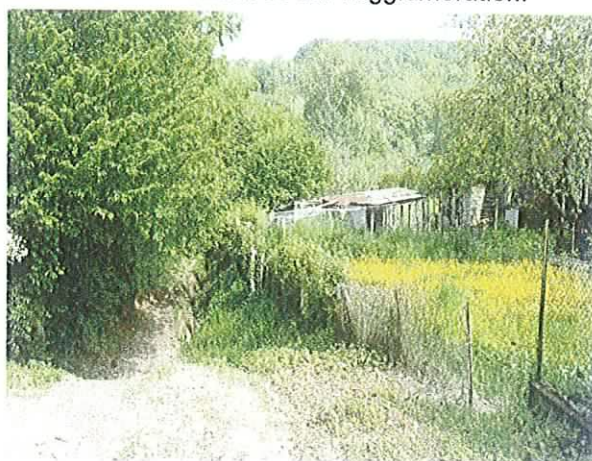
- Dans le village, l'implantation du bâti, à l'alignement ou en retrait, le traitement des clôtures, les jeux de toitures... assurent la variété des ambiances. Confrontés à la topographie, ces éléments architecturaux animent les vues et confèrent, dans une vision d'ensemble, une unité remarquable.



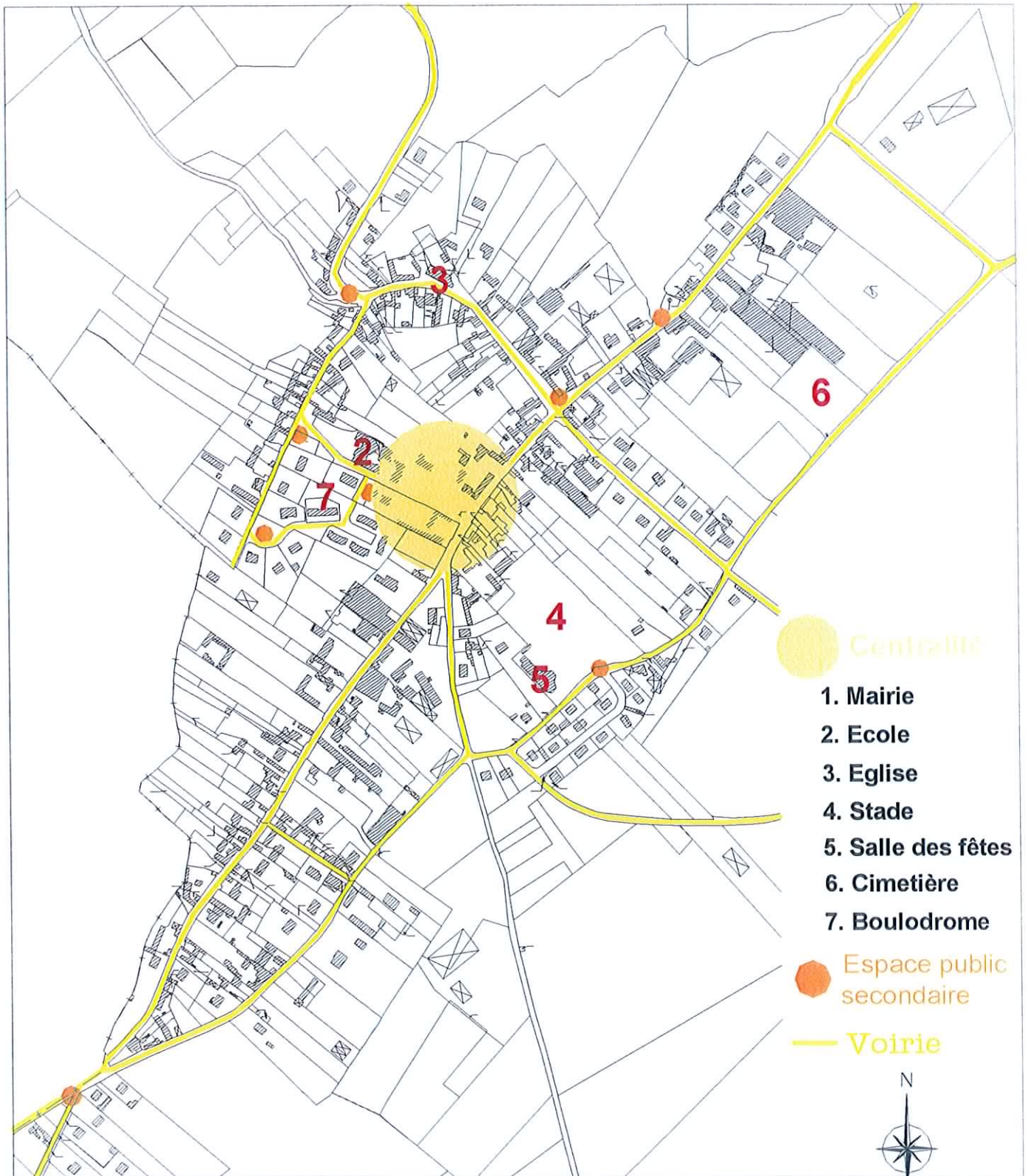
Le traitement de l'espace public permet de créer des ambiances différentes



- Enfin, un certain nombre de chemins communaux ou anciens tours de villes permettent de découvrir des panoramas extraordinaires sur l'agglomération.



Chemin rural dit La Cavée



Les espaces publics de EMBREVILLE

c) LE PARCELLAIRE MULTIPLE ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

L'urbanisation ancienne se caractérise par un tissu mixte caractérisé par un habitat relativement dense qui s'étire le long des axes principaux et ponctué par des constructions isolées en retrait de rue. Il s'agit donc majoritairement d'un habitat en continu aligné par rapport à la rue, mais qui occupe dans tous les cas un parcellaire majoritairement étroit et profond (laniéré), souvent double : une première partie, sur la rue, est réservée à l'habitat et à la cour, et une deuxième partie à l'arrière, où l'on observe un ensemble complexe de potagers, vergers et prairies à aspect bocager.

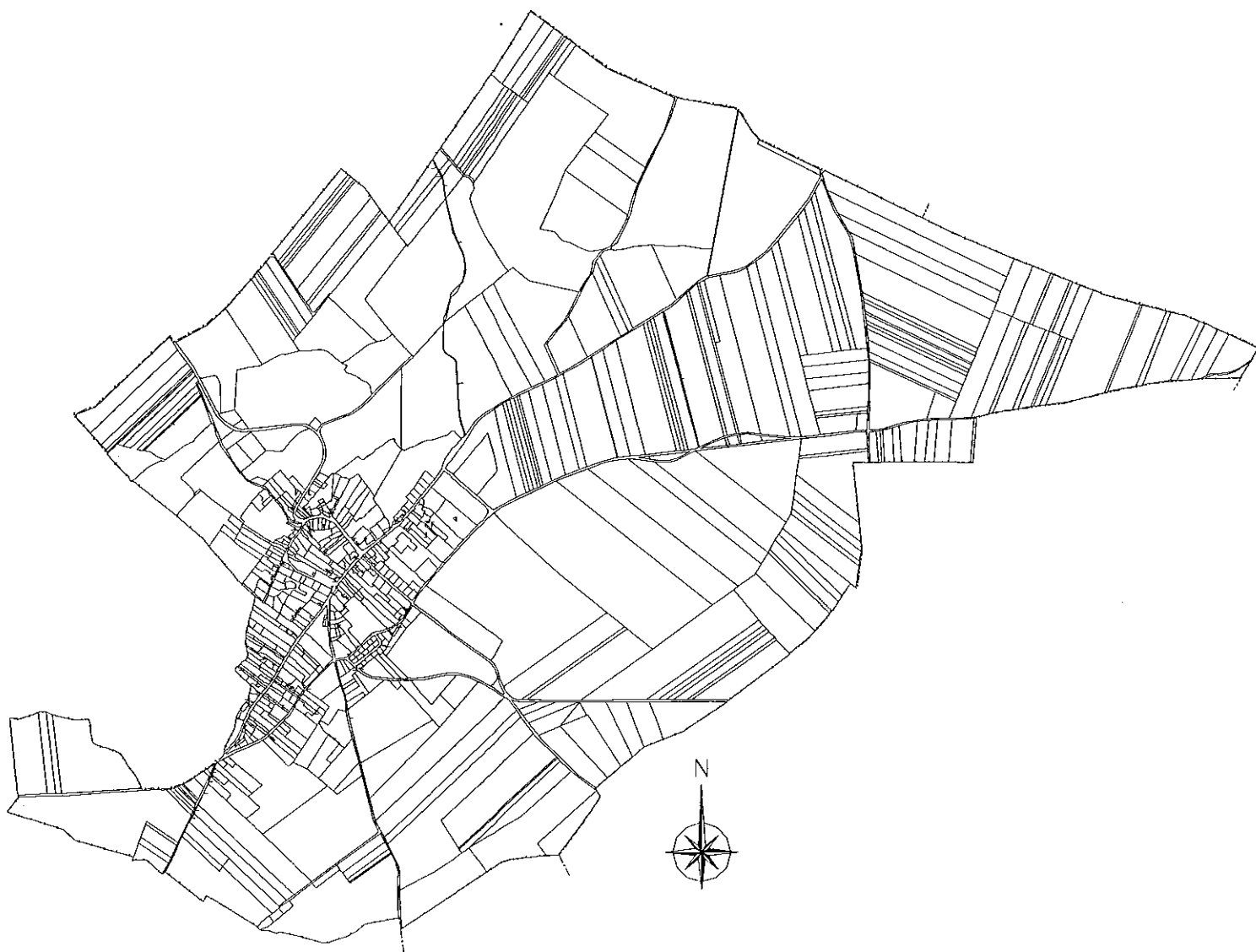


Schéma 4 Le paysage d'EMBREVILLE prend naissance dans le parcellaire du village qui révèle également les typologies bâties.



Extrait du parcellaire, centrée sur l'agglomération

La construction plus récente d'habitations individuelles donne naissance à un parcellaire géométrique plus concis, adapté entre autres aux besoins des résidents. Ces parcelles sont propices à l'implantation pavillonnaire au centre des terrains. Les espaces privés/publics n'y sont plus structurés.

Les parcelles les plus vastes sont ainsi peu à peu découpées en unités géométriques systématiques.

Du point de vue agricole, le plateau qui entoure EMBREVILLE possède une trame parcellaire caractéristique de grandes cultures mécanisées (remembrement) ; celle-ci caractérise le paysage d'openfield. Aux parcelles de très grandes dimensions s'en mêlent quelques-unes à forme laniérée.

La morphologie du village s'articule à partir de rues établies selon un maillage de dimension moyenne.

La Route Départementale constitue une artère majeure de l'agglomération qu'elle traverse globalement dans une direction Nord-Ouest/Sud-Est.

Le centre est signalé par la mairie, l'établissement scolaire et la zone d'équipements sportifs.

Quelques autres rues structurent l'urbanisation : la rue Charles De Gaulle et la rue de l'Abbaye.

d) LE BÂTI – L'ARCHITECTURE

La relation du bâti avec la rue

L'implantation des constructions par rapport à la rue (à l'alignement ou en retrait), est déterminante dans la constitution des ambiances du village. En effet, le bâti en front à rue définit l'espace public en effectuant la distinction franche entre espace public et espace privé. Le paysage de la rue est ainsi clairement délimité, il puise ses ambiances dans l'échelle et le traitement des façades, les vues sont alors cadrées par les constructions.

A l'inverse, le bâti discontinu, en retrait de voirie, dévoile une partie de la parcelle privée aux regards du passant. La clôture et le traitement de l'avant de la construction sont alors primordiaux dans la composition de l'espace public. Le vide devient structurant. Aujourd'hui, avec la paupérisation de l'architecture contemporaine de pavillons et la médiocrité de l'aménagement des parcelles qui les entourent, le traitement de l'espace public dans ce type de tissu devient essentiel dans la qualité du paysage urbanisé.

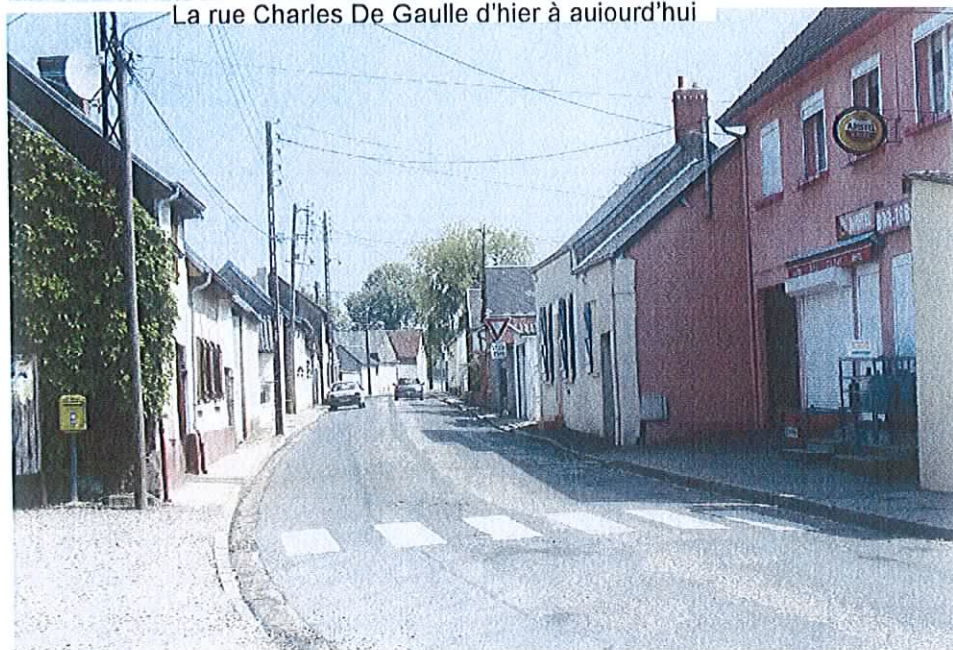
Sur la commune d'EMBREVILLE, le bâti est à l'alignement dans la partie ancienne du village et est en retrait dans les zones où les constructions sont récentes.



La répartition par typologies et la hauteur des constructions



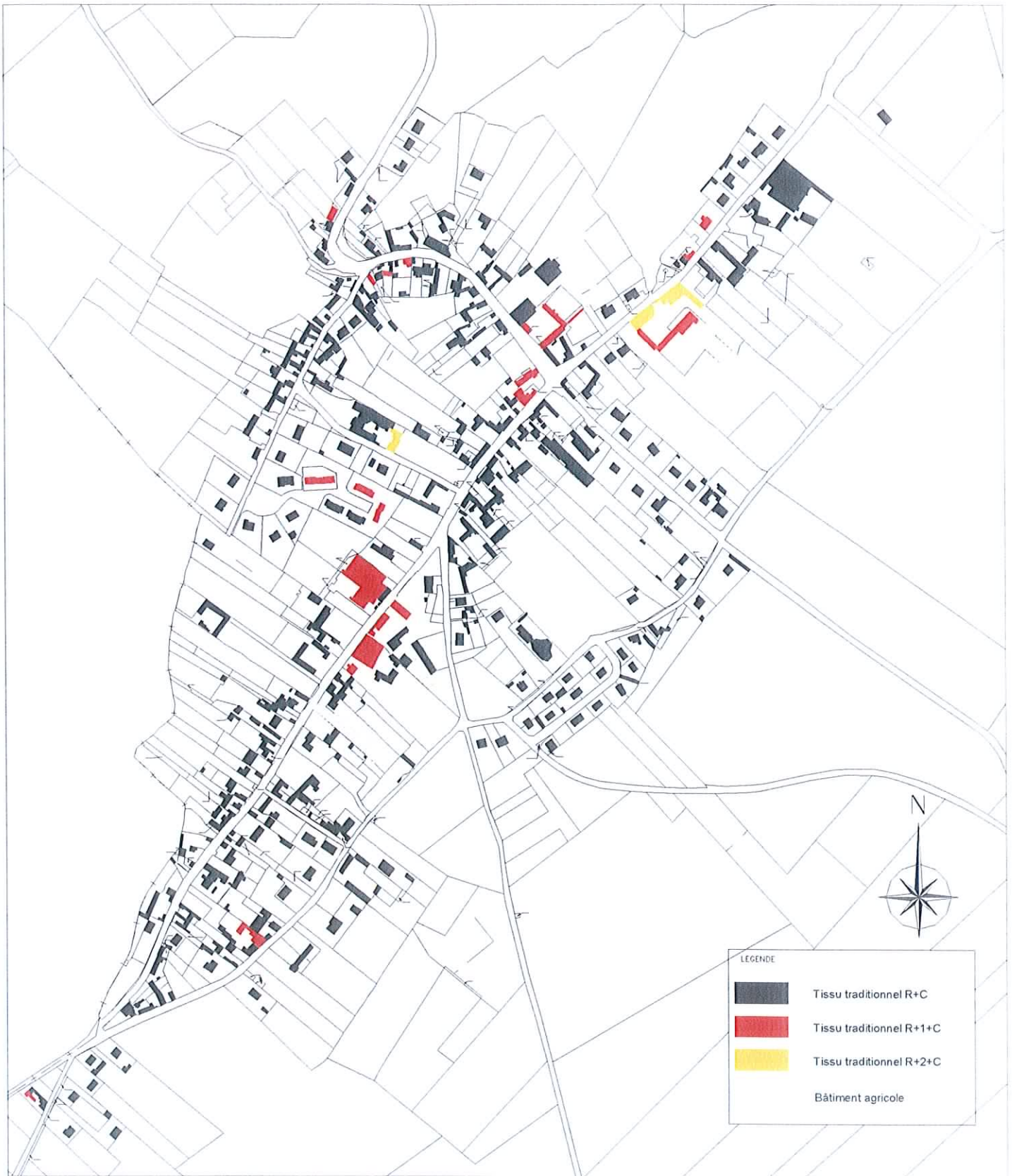
La rue Charles De Gaulle d'hier à aujourd'hui



La hauteur du bâti est globalement homogène sur l'ensemble de l'agglomération. Dans la partie ancienne comme dans les extensions récentes, la hauteur varie de R à R+1+Comble. Seulement quelques éléments bâtis sont répertoriés en R+2+C : ils représentent la mairie et deux bâtiments d'un même corps de ferme.

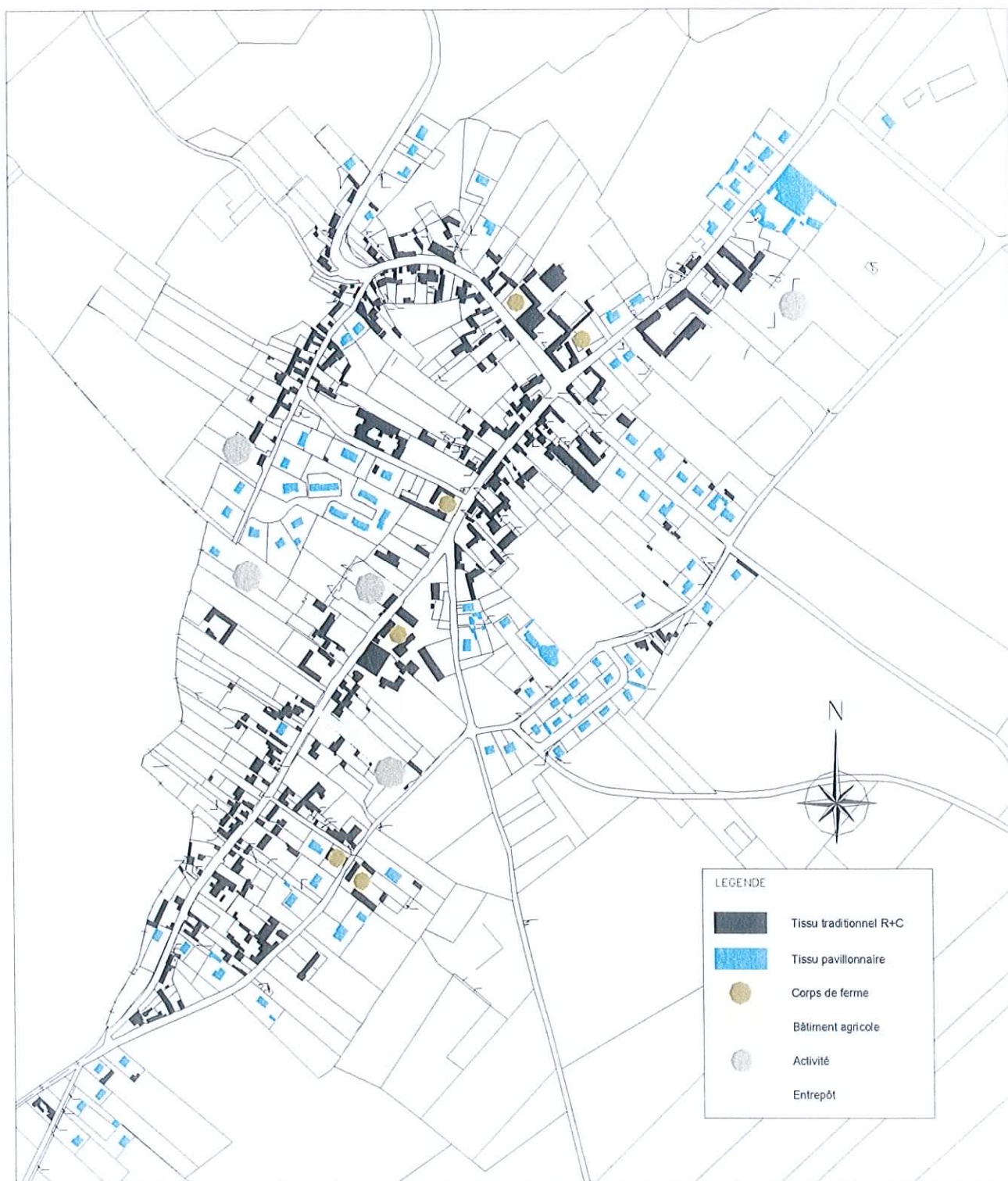
Dans la partie ancienne, la hauteur a peu évolué au fil du temps à l'instar de la rue Charles De Gaulle ci dessus. La silhouette d'EMBREVILLE reste donc fidèle à celle d'antan. En revanche la typologie de l'habitat tend nettement à évoluer et voire même à se dénaturer.

Dans les quartiers modernes, les pavillons présentent tous une hauteur correspondant à un rez-de-chaussée sous combles.



Carte de la hauteur du bâti

Le document qui suit montre la répartition par types de constructions dans le village. La distinction des plus significatives d'entre-elles, en terme de qualité architecturale ou d'impact dans le paysage, révèle quatre typologies : les corps de fermes traditionnelles, les bâtiments dont la hauteur est de R+1+Combles, le pavillonnaire et les bâtiments de facture industrielle.

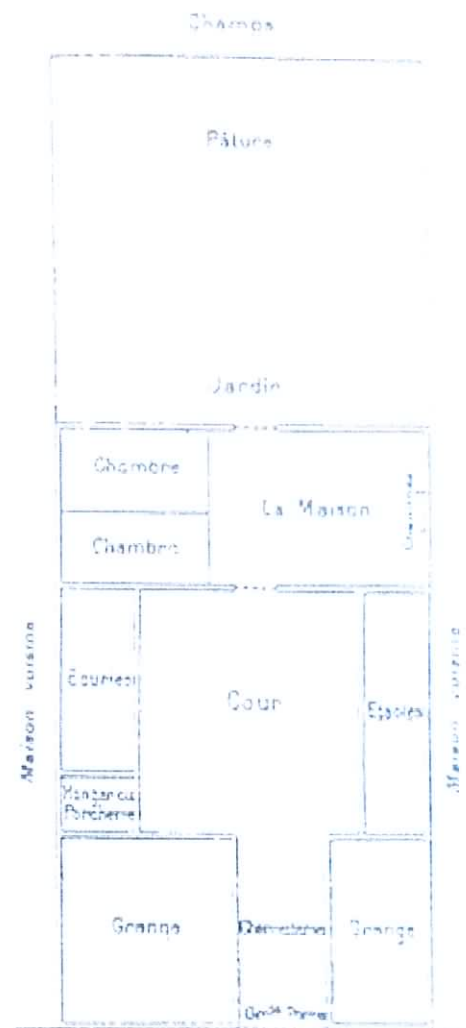


Schema 5 Carte des typologies bâties

Les fermes

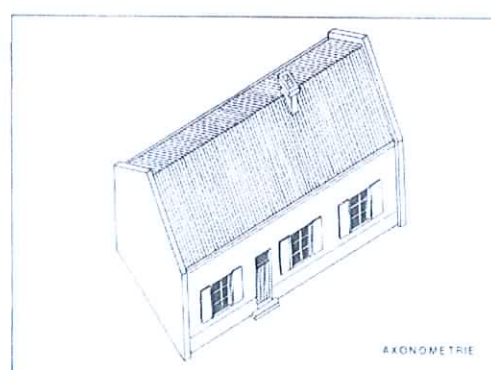
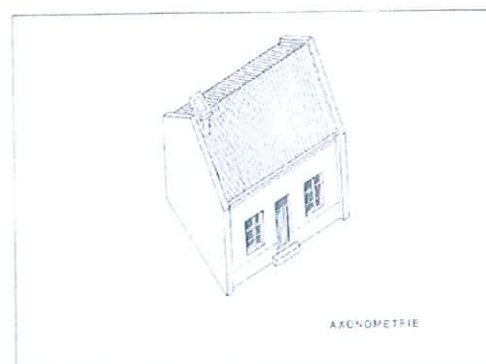
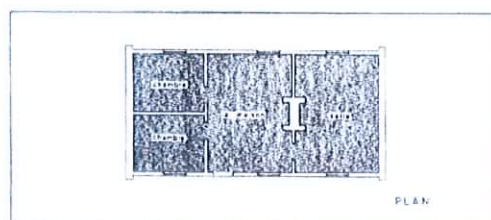
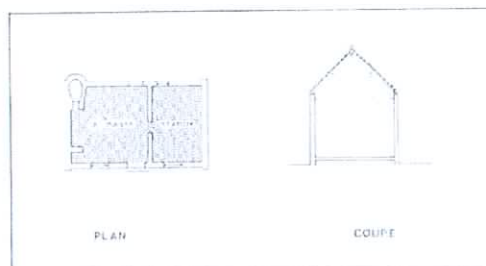
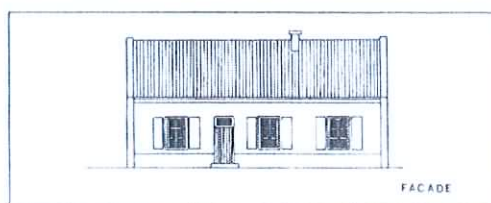
On remarque la présence de très belles fermes picardes de qualité et en bon état sur l'ensemble de l'agglomération. A EMBREVILLE on retrouve essentiellement des fermes traditionnelles à R+combles. Les corps de ferme demeurent aujourd'hui l'expression la plus fidèle de l'architecture traditionnelle de la région. Ses composantes sont simples mais néanmoins significatives : volumes simples avec toiture à deux versants à 45° de moyenne, ouvertures en façade plus hautes que larges, lucarnes en toiture. A EMBREVILLE, certaines d'entre-elles sont encore aujourd'hui constituées des matériaux d'origine: murs en pailis et torchis ou assemblages de briques et clin de bois, ou encore de brique, de pierre et parfois de silex.

La ferme traditionnelle encore présente se caractérise par une cour centrale, close sur la rue et accessible par un porche percé dans une dépendance. Les annexes placées sur les deux côtés latéraux de la cour se referment sur l'habitation qui se trouve au fond.



L'habitat rural traditionnel

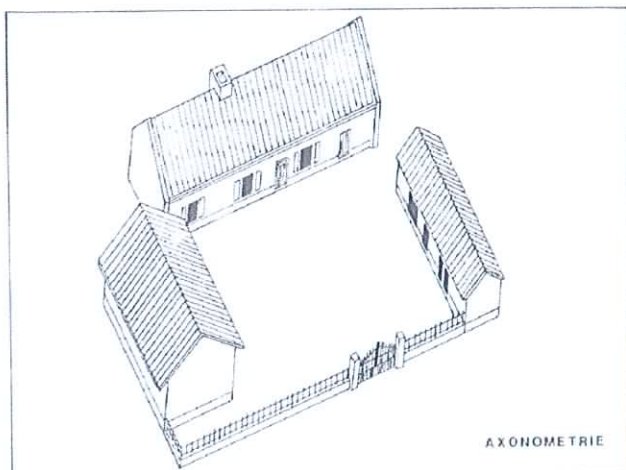
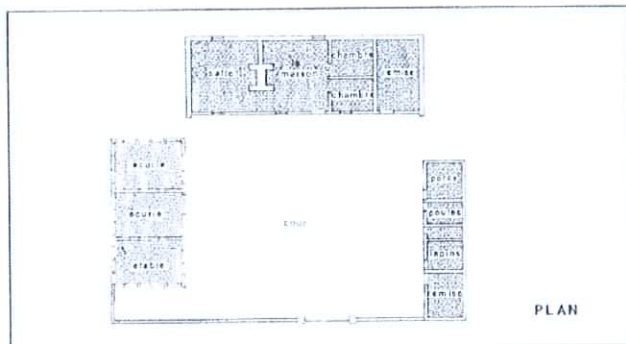
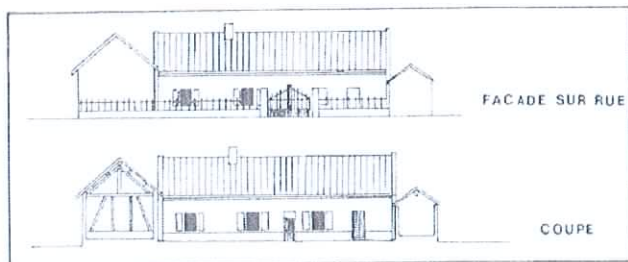
EMBREVILLE, comme la majorité des villages de la région regorge de constructions anciennes en plus ou moins bon état mais qui, lorsqu'elles ont conservé leurs caractéristiques d'origine font la qualité des paysages ruraux. A l'origine, ces bâtiments étaient construits avec des matériaux simples et économiques, mis en œuvre par les paysans eux-mêmes : torchis sur lattis en bois, clin de bois, ardoises, briques, appareillage brique/craie ... Depuis 1870, les constructions à usage d'habitation sont construites entièrement en briques, seuls les bâtiments d'exploitation conservent le mode constructif d'origine.



Les types d'habitat précédents ne possédaient pas de cour intérieure et étaient tous organisés et disposés en long.

Le type ci-dessous comporte un bâtiment d'habitation en fond, pratiquement identique au type précédent, mais dont le corps de logis est flanqué de deux bâtiments d'exploitation, qui servaient autrefois pour de petites activités d'élevage (lapins, poules..). Aujourd'hui, ces bâtiments servent de remise.

Cet ensemble s'organise autour d'une cour carrée ouverte sur rue.



Certaines habitations ont perdu une partie de leur typologie d'origine ouvrant ainsi l'espace de la cour au paysage de la rue.

Pour effectuer la distinction entre l'espace privé et l'espace public, on a alors recours à des procédés familiers ne correspondant pas à la typologie originelle de l'habitation.



Les maisons R+1

Il s'agit de maisons de maîtres, de certaines habitations de fermes, ou de quelques bâtiments publics (école). Leur présence ponctue le tissu traditionnel homogène en présentant une architecture des façades plus élaborée : ornementation, composition des pleins et des vides, proportions, animations des façades (perrons, verrières, auvents, etc.). Leur échelle constitue, en outre, des jalons dans le paysage relativement bas des constructions du village.



Le pavillonnaire

L'habitat contemporain se développe essentiellement sous la forme de lotissements pavillonnaires. La simplicité des formes et la pauvreté du traitement des abords des constructions engendrent alors un appauvrissement du paysage rural.

Ces données sont à prendre en compte dans les extensions futures du village. En effet, l'homogénéité tant typologique que morphologique du pavillonnaire nous fait généralement oublier les règles de constitution du paysage urbain que nous a léguée la ville ancienne (hiérarchie des espaces, du public vers le privé, distinction, dans la composition et l'échelle, des façades sur rue de celles sur jardin, etc.). De plus, la généralisation du bâti en retrait de rue nécessite de porter une attention très fine sur le traitement des clôtures et des jardins avant. Ces derniers font alors partie intégrante du paysage de la rue.



Les constructions de facture agricole et industrielle

Les exploitations agricoles sont principalement imbriquées dans le village.

Les sièges d'exploitations agricoles s'inscrivent généralement dans cette harmonie de matériaux que sont les briques, les ardoises et les clins de bois, même si les volumes sont plus conséquents. Toutefois les contraintes fonctionnelles et économiques d'aujourd'hui conduisent souvent les exploitants à préférer, pour les réhabilitations ou les nouveaux bâtiments, l'utilisation de matériaux tels que la tôle ondulée ou le bardage métallique. L'échelle de ces constructions et leur impact dans le paysage est tel qu'il convient de réglementer leur implantation, leur intégration paysagère ou encore leur orientation. L'impact visuel de certains bâtiments est très fort au niveau de certaines entrées de villages, ou sur les voies les contournant.

Au sein même de l'agglomération, l'imposante posture de certain bâtiment joue un rôle considérable dans l'appréhension de l'espace bâti.



Conclusion

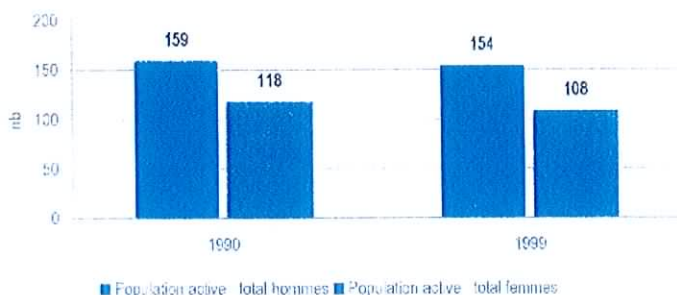
L'imbrication des corps de fermes, du bâti traditionnel en front à rue ou en retrait et du pavillonnaire contemporain génèrent une variété typologique qui contribue à varier les ambiances du village. En effet, l'alternance en bordure de rue des constructions et des jardins est enrichie par le rapport qu'entretient le bâti avec le végétal. Ainsi, en offrant au paysage une variété d'implantations, de hauteurs et de relations à l'espace public et aux jardins, les constructions créent une animation visuelle depuis la rue, évitant ainsi la monotonie de certains villages rue. Les constructions anciennes, réparties sur l'ensemble du territoire urbanisé assurent en outre, la cohérence et l'homogénéité du tissu, sur l'ensemble de l'agglomération.

Toutefois, à EMBREVILLE, si des pavillons viennent ponctuer l'habitat ancien, on constate que les constructions récentes sont majoritairement regroupées sous la forme de lotissements ponctuels implantés le long des rues secondaires du village (rue Mai, rue de la résistance). Le tissu traditionnel constitue quant à lui un cordon continu le long des voies principales. Le grand secteur d'exploitation agricole se situe à l'extrémité Sud-Ouest du village. Cette répartition organise la structure bâtie du village, elle pourrait ainsi servir de base au choix des zones d'extensions.

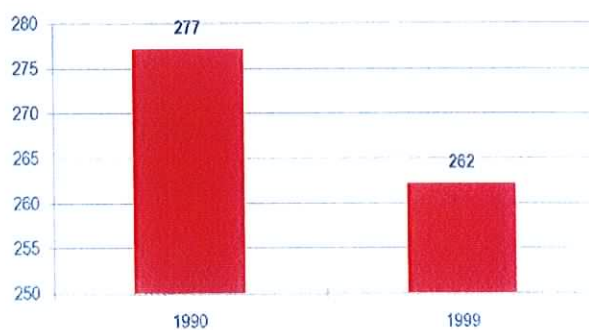
I – 6 Les données économiques

a) LA POPULATION ACTIVE

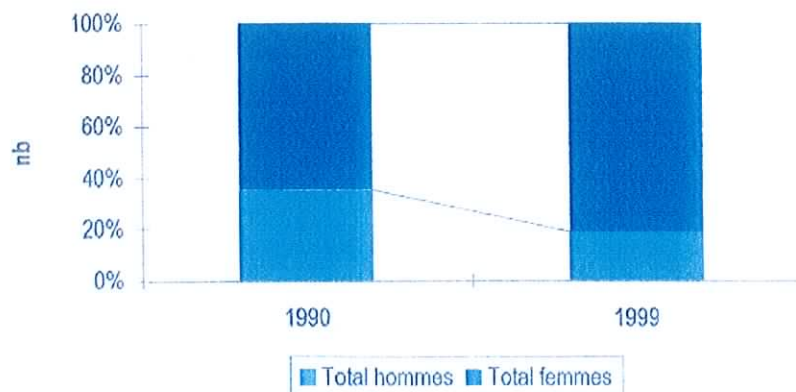
Evolution par sexe de la population active totale 1990-1999



Evolution de la population active totale 1990-1999



Total chômage : répartition par sexe 1990-1999



La population active d'EMBREVILLE, ayant un emploi, comptait 262 personnes en 1999, contre 277 en 1990 : soit une diminution de plus de 5% entre les deux périodes intercensitaires. Soit un taux d'activité de 81.3% en 1999, contre 83.7% en 1990. On recense une écrasante majorité de salariés.

En 1999, 31% seulement travaillent dans la commune. On peut supposer que les actifs restent pour la plupart à proximité, dans le Vimeu Industriel et la vallée de la Bresle.

Parmi les actifs ayant un emploi, 19 n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de travail, 196 prennent un seul moyen de transport, et 9 en utilisent plusieurs.

Aucun transport collectif ne transite par la commune.

Sur cette population, l'INSEE recense 21 demandeurs d'emploi en 1999 (soit 8%).

Les informations suivantes sont livrées sur le niveau d'études d'une population âgée de 15 ans et plus :

Pop. 15 ans ou plus	1999	%
Aucun diplôme	166	39.5
CEP	77	18.3
BEPC	28	6.7
CAP / BEP	96	22.9
BAC / Brevet Professionnel	33	7.9
Diplôme de niveau BAC + 2	12	2.8
Diplôme de niveau supérieur	8	1.9

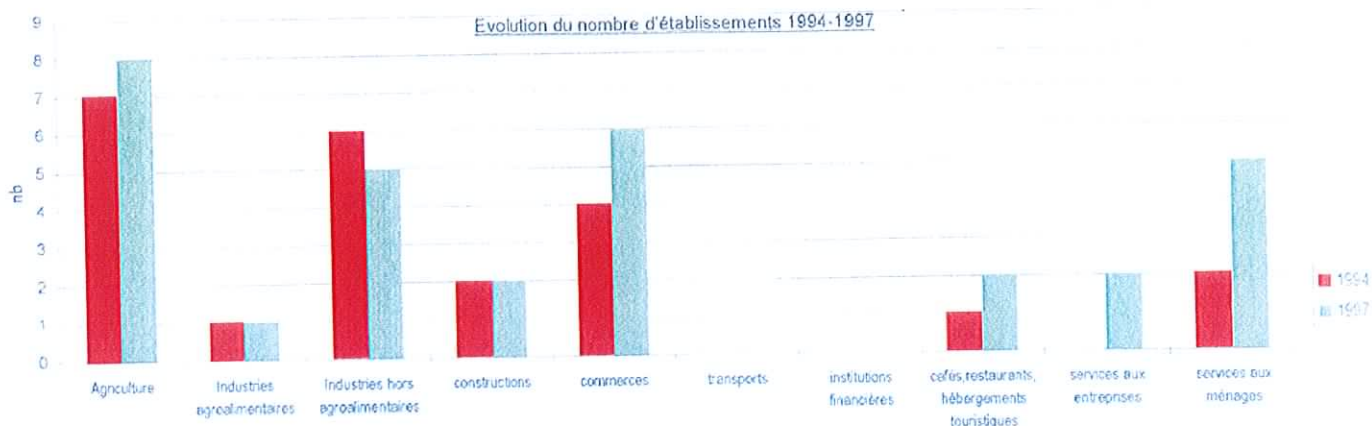
b) LES ACTIVITES

La proximité avec les 3 F (FRIVILLE-ESCARBOTIN, FRESSENNEVILLE et FEUQUIÈRES-EN-VIMEU) et l'agglomération abbevilloise explique le fait que les commerces de proximité soient peu nombreux.

L'activité principale est bien celle liée à l'agriculture.

	INVENTAIRE COMMUNAL - 1998	Nombre ou Distance
Services permanents		
	Droguerie-Papeterie	A 2 Km
	Librairie-Quincaillerie	A 2 Km
	Café, Bureau de tabac, Presse	1
	Alimentation générale-Epicerie	1
	Bureau de poste	A 2 Km
	Banque	A 7 Km
	Supermarché	A 7 Km
	Pâtissier	1
	Boulangerie	Ambulant
	Boucherie – Charcuterie	Ambulant
	Salon de coiffure	A 2 Km
	Magasin de vêtements	A 7 Km
	Magasin de chaussures	A 7 Km
	Vente d'essence, gasoil	A 2 Km
Métiers du bâtiment / Industries		
	Maçonnerie	2
	Plâtrerie-Peinture	A 23 Km
	Menuiserie-Charpente-Couverture	1
	Plomberie-Serrure -Chauffage	A 2 Km
	Electricité	A 7 Km
	Entreprises	4
Métiers de la mécanique		
	Garage	A 3 Km
Agriculteurs		5 et 1 Horticulteur et 1 exploitant forestier
Transport		
	Gare SNCF	A 16 Km
	Ligne régulière d'autocar	A 3 Km

Les établissements présents sur le territoire communal selon les différents secteurs d'activités, évolution :



	1994	1997
Agriculture	7	8 (5 en 2004)
Industries agroalimentaires	1	1
Industries hors agroalimentaires	6	5
Constructions	2	2
Commerces	4	6 (4 en 2004)
Transports	0	0
Institutions financières	0	0
Cafés, restaurants, hébergements touristiques	1	2
Services aux entreprises	0	2
Services aux ménages	2	5

c) LES EQUIPEMENTS

Les équipements de superstructure

La municipalité a pour préoccupation majeure de maintenir les équipements en place, de les améliorer, et dans la mesure du possible les développer.

	INVENTAIRE COMMUNAL	Nb ou distance
Enseignement		
	Maternelle	1
	Regroupement pédagogique public	1
	Ecole primaire publique	2
	Collège	A 7 km
Santé		
	Ets de santé	A 14 km
	Ambulance	A 3 km
	Médecin	A 2 km
	Pharmacie	A 2 km
	Infirmière	A 3 km
	Dentiste	A 2 km
	Kiné	A 2 km
Equipements sportifs		
	Un terrain de grands jeux	1
	Un terrain de petits jeux	0
Loisirs		
	Ecole de musique	0
	Salle des fêtes	1
	Centre aéré	1
	Bibliothèque, Bibliobus	1
	Association sportive	3

La commune d'EMBREVILLE dispose des équipements sportifs de proximité nécessaires à la vie communale. En revanche, l'absence des différents professionnels de la santé est à noter même si la proximité en fait oublier le manque.

CHAPITRE II - OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

L'examen des données qualitatives et quantitatives de la commune permet de dégager les objectifs auxquels devra répondre le P.L.U.

II-1. PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES

Le précédent document d'urbanisme fixait à 600 habitants la population du début des années 2000. Le recensement de 1999 indique une population de 576 habitants. Par conséquent, les objectifs définis par la commune dans les années 1990 ont été atteints.

Aujourd'hui, l'objectif principal de la municipalité est de maintenir la population actuelle d'EMBREVILLE et ensuite d'en envisager l'accroissement.

Pour le maintien de la population actuelle, compte-tenu du phénomène de décohabitation, il est nécessaire de prévoir une habitation pour 200 habitants par an ce qui revient, pour la commune de EMBREVILLE, à considérer 3 habitations par an.

A l'horizon 2015, les zones AUr qui totalisent environ 8.25 ha pourraient accueillir 150-180 habitants supplémentaires. Ces chiffres sont obtenus en calculant 8 logements par hectare à raison de 2,5 personnes par logement. L'objectif municipal est d'atteindre une population d'environ 750 habitants dans une dizaine d'années ce qui représentera alors une augmentation d'environ 30 % du village actuel.

Le taux retenu est de 2.75% d'augmentation par an pour le développement communal à court terme.

A plus long terme, la commune se laisse la possibilité d'accueillir une centaine de personnes supplémentaires sans remettre en cause les réflexions menées lors des études dudit PLU.

Ces chiffres sont donnés à titre informatif car aucune indication ne permet, aujourd'hui, de savoir comment vont être aménagées les zones futures d'urbanisation, c'est à dire de quelles tailles seront les terrains et de quels types seront les logements.

Néanmoins, le rythme des constructions sur les 10 dernières années permet de donner la tendance actuelle de l'attraction d'EMBREVILLE et motive en partie l'objectif démographique.

1994 : 1
1995 : 0
1996 : 13
1997 : 0
1998 : 0
1999 : 2
2000 : 2
2001 : 3
2002 : 0
2003 : 2
2004 : 1
2005 : 2

II-2. STRUCTURE D'ENSEMBLE DE LA VILLE

Le précédent chapitre a montré que la commune d'EMBREVILLE devait permettre la construction de nouveaux logements, sociaux ou non, afin de fixer la population actuelle mais surtout d'accueillir une nouvelle population venant conforter le dynamisme actuel du village. En accord avec cette volonté, des zones d'urbanisation future ont été dégagées puis définies en fonction de l'objectif communal.

Au vu de la morphologie actuelle du village, que l'on peut qualifier de conique - avec une base relativement fine venant prendre appui contre la limite communale Ouest avec BEAUCHAMPS, et ensuite un élargissement de l'urbanisation vers le Nord/Est jusqu'en limite de vallée sèche- il semblait opportun de travailler sur un rééquilibrage de l'agglomération tout en conservant au maximum les limites urbaines actuelles.

L'un des principaux mots d'ordre de cette recherche de cohérence spatiale a été le développement communal en conciliation avec la préservation des secteurs agricoles et naturels.

Le travail effectué par la commission d'urbanisme tout au long de l'élaboration du document s'est ainsi appliqué à considérer chaque zone d'extension en fonction de son intégration au sein de l'agglomération ainsi que dans le paysage de la commune.

La densification des zones urbaines périphériques existantes et l'établissement de nouvelles zones pour l'accueil d'activités sont des points importants pour la commune. En effet, la municipalité souhaite également permettre l'extension et l'établissement d'entreprises pour fixer l'activité économique de la commune.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de proposer des zones d'urbanisation future qui favorisent le développement de l'agglomération tout en respectant les caractères paysagers naturels de grandes qualités. Il n'est pas envisagé d'étendre de manière significative les limites de l'agglomération mais plutôt de recomposer et de densifier certains secteurs sans négliger leur impact sur les perspectives lointaines du site.

II-3. LES POSSIBILITÉS OFFERTES À L'HABITAT, LES DIFFÉRENTS SCÉNARII DE DÉVELOPPEMENTS ENVISAGEABLES

- A l'intérieur du périmètre actuellement urbanisé, quelques parcelles vacantes offrent, encore aujourd'hui, des potentialités de densification (environ 15 parcelles). Ce chiffre doit être pondéré étant donné la disponibilité relative des terrains.

La densification du tissu, un travail en épaisseur ne peut être que profitable dans un contexte où l'urbanisation s'est jusqu'alors principalement développée le long d'axes de communication, créant de fait de grandes digitations.

- A partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement, des caractéristiques propres de la commune et des prévisions de développement démographiques, quatre potentialités d'extension se sont présentées aux élus.

Les sites potentiels d'extension ont été délimités afin de préserver la structure actuelle du village et le rapport qu'il entretient avec la campagne environnante.

Les différents scénarii proposés respectent donc l'objectif d'un développement cohérent de la commune et s'insèrent dans une logique de développement durable.

Le développement durable est une alternative, destinée à préserver l'avenir. Il a été défini en 1987 par le rapport Brundtland (1er ministre norvégien, rapporteur du projet de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement) comme : «*un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.*»

Ce principe met en avant trois types d'enjeux : sociaux, économiques et environnementaux.

La prise en compte du développement durable dans les réflexions urbaines va permettre d'envisager un développement communal homogène et raisonné :

- Du point de vue *social* : l'extension urbaine va permettre l'arrivée de nouveaux habitants et de ce fait va favoriser la mixité sociale et urbaine.
- Du point de vue *économique* : l'arrivée d'une nouvelle population va permettre à la collectivité d'obtenir des fonds supplémentaires, aux travers des différentes taxes.
- Du point de vue *environnement* : les réflexions sur l'impact et l'insertion des futures constructions dans le paysage vont permettre d'en maîtriser les incidences sur l'environnement.

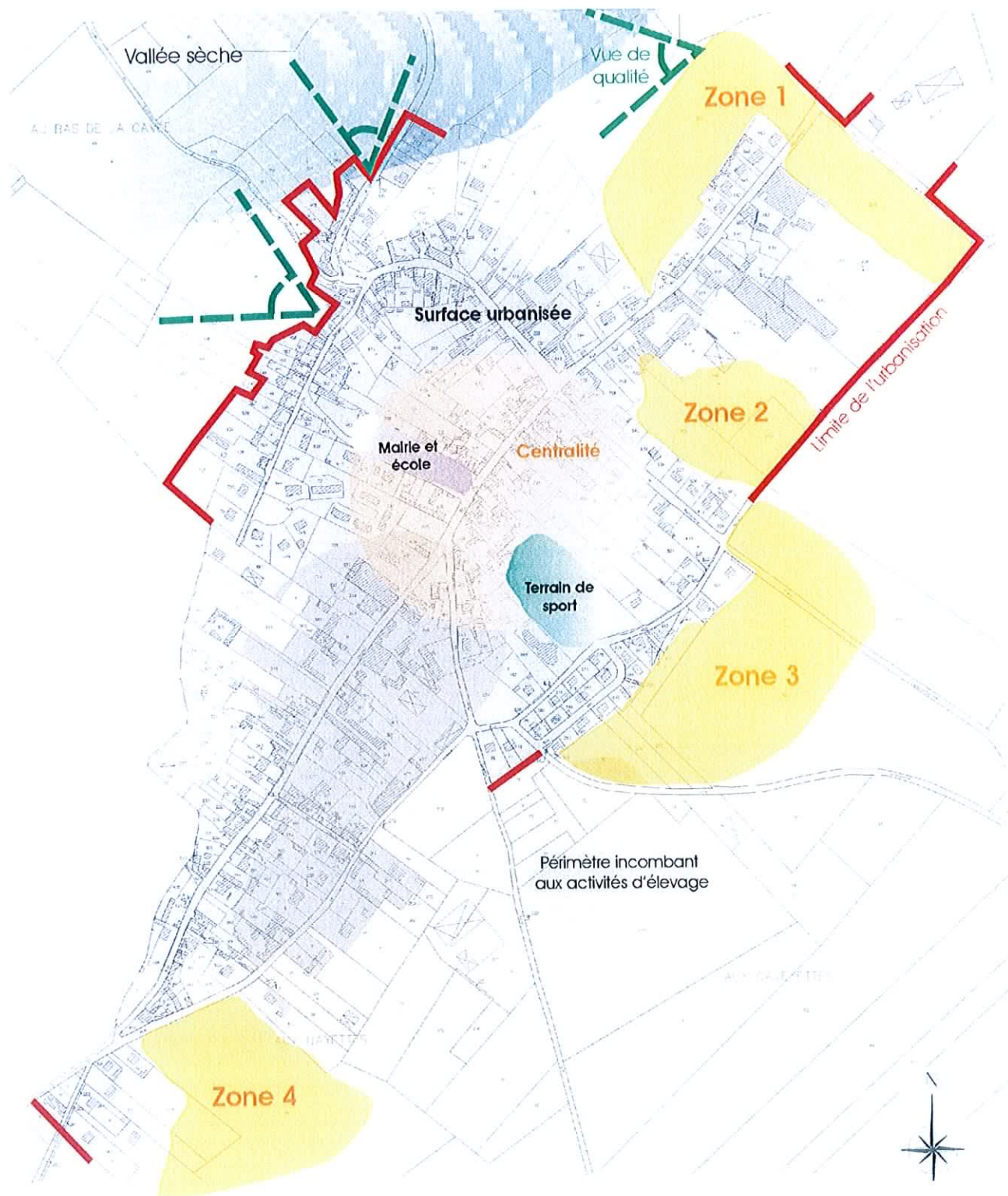
Le Code de l'environnement dans son art. L. 110-1 précise que « les espèces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la Nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

Quatre zones potentielles d'extension ont été déterminées selon plusieurs composantes législatives et urbanistiques : le respect des principes évoqués par les lois régissant le développement communal (Loi Paysage, Loi SRU, Loi UH...); la morphologie de l'agglomération ; les dynamiques et les fonctionnalités du site ; l'impact sur le paysage, les incidences sur l'environnement ...

En fonction de l'analyse qui en sera faite, toutes ne seront pas retenues. Les objectifs de développement communaux et les surfaces ouvertes à l'urbanisation doivent être en corrélation directe. Rappelons que l'objectif démographique est bien d'accueillir 150 à 180 nouveaux habitants sur EMBREVILLE à court terme et centaine supplémentaire sur le long terme.

Le schéma et le tableau suivants reprennent les caractéristiques de chaque site. Cette analyse va permettre de mettre en exergue les avantages et les inconvénients des différentes potentialités d'extensions urbaines.

ZONES POTENTIELLES DE DÉVELOPPEMENT



Aux vues de cette analyse, elle-même complétée d'une visite de sites, les élus se sont positionnés quant à leurs choix de développement : **les zones 1, 3 et 4 sont retenues** pour l'accueil d'une nouvelle population.

De fait, seule la **zone 2 n'est pas conservée**. Notons que l'exploitant concerné par les bâtiments de la parcelle n°700, abritant un élevage de poules, a été entendu en réunion de travail le 25 mars 2005. Suite aux informations fournis ce jour et au périmètre de protection incombant aux bâtiments d'élevage, les élus ont décidé de maintenir ce secteur en zone agricole pour ainsi permettre la création d'un bâtiment agricole et favoriser le développement de l'activité.

Consciente du nombre d'hectares que représentent l'ensemble des trois zones précédemment définies, la commune décide de hiérarchiser son urbanisation future. A ce titre, la zone 4 connaîtra un développement en deux phases dont la seconde ne sera effective que lors d'une modification ou d'une révision générale dudit P.L.U..

Avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi S.R.U., du 13 décembre 2000, et la loi UH -Urbanisme et Habitat ayant modifié la loi SRU sur ce point, les communes situées dans un périmètre de 15 kilomètres d'une ville de plus de 50000 habitants ou situées à moins de 15 kilomètres de la mer qui révisent leur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et qui souhaitent ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation, doivent être en accord avec le Schéma de Cohérence Territoriale s'il existe ou doivent avoir l'accord du préfet. Cet accord est donné après avis de la Commission Départementale des Sites et de la Chambre d'Agriculture qui apprécie l'impact de l'urbanisation sur l'environnement et les zones agricoles (Article L.122-2 du code de l'urbanisme).

Le 29 décembre 2005, la commune d'EMBREVILLE a présenté son projet à la Commission Départementale des sites. Les principes généraux des zones soumises à cette commission ont été acceptés. Un Arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2006 a confirmé l'avis favorable de l'Etat. (cf 9- Demande de Dérogation au titre du L122-2 du code de l'urbanisme).

Le développement durable est une notion faisant partie intégrante de la démarche du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier doit intégrer dans sa réflexion la gestion économe du territoire. L'impact des extensions urbaines sur l'environnement est ainsi une donnée essentielle du développement durable : l'occupation des sols, le paysage, les déchets, les risques naturels, la qualité des eaux, les effets de pollution de l'air, le maintien de la biodiversité et des modes de vie sont des préoccupations majeures qui y sont liées.

II-4. L'ACCUEIL D'ACTIVITÉS

La commune de EMBREVILLE dispose d'un important potentiel économique avec la présence des entreprises Galvamétal et Ternois, classées en UE car soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et l'entreprise SAPI répertoriée en UF.



Site de Galvamétal

Les élus souhaitent conserver ces activités sur leur territoire communal et désirent en attirer de nouvelles. A ce titre, une zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'activité est créée en vis-à-vis de l'entreprise Ternois, en entrée Sud/Ouest de l'agglomération depuis BEAUCHAMPS.

Les élus désirent maintenir l'usine Galvamétal sur le territoire communal car elle représente un vecteur de dynamisme très important pour EMBREVILLE ; cette dernière emploie environ 80 personnes. Néanmoins, ils souhaiteraient sa délocalisation en AUrf car aujourd'hui cette activité se situe en cœur d'agglomération et connaît des difficultés quant au traitement de ces eaux usées. L'administration compétente a donné l'autorisation, à cette entreprise de s'étendre sur son site actuel en cœur de village. L'hypothèse de délocalisation reste toujours envisageable puisque cette entreprise est propriétaire de la majorité des terrains de la zone AUrf.

L'implantation actuelle n'est pas sans causer d'atteintes aux riverains et sans perturber la circulation avec le trafic des camions. Son activité métallurgique, continue jour et nuit, génère des nuisances afférentes et notamment des nuisances auditives. Lors d'une visite de sites, le groupe de travail s'est rendu sur place et n'a pu, à nouveau, que constater l'ampleur des préjudices que pourraient subir une nouvelle population si les élus décidaient de classer en zone constructible les terrains en vis-à-vis.

Un des objectifs du P.L.U. a donc été d'étendre la zone d'activités, amorcée par l'entreprise Ternois depuis les années 1970, pour y accueillir de nouvelles activités mais aussi pour mettre à l'écart du tissu urbain traditionnel les activités produisant des nuisances.

II-5. ACTIVITÉS TOURISTIQUES, CULTURELLES, ET DE LOISIRS

La zone Ut est vouée aux activités touristiques, culturelles, sportives et de loisirs, en terme d'infrastructures, d'aménagements, de constructions.

Un secteur Ut est défini dans le centre de la commune, caractérisant ainsi la salle des fêtes et le stade.



Salle des Fêtes / Terrain de Sport

Au travers l'élaboration de leur document d'urbanisme, les élus souhaitent développer leur centre-bourg en affirmant la liaison Mairie - Terrain de sport. Cette action traduit la volonté communale de fédérer l'ensemble de l'agglomération, secteurs anciens et nouveaux.

Ce projet vecteur de dynamisme va également permettre de développer d'autres activités comme une salle de jeux ou encore une salle pour les aînés et d'y entreposer le matériel communal qui aujourd'hui se trouve autour de l'école et ne répond à aucune norme de sécurité. Ce projet est l'occasion pour la municipalité de pouvoir palier aux besoins des différentes classes d'âges et ainsi maintenir la population actuelle.

LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Deux gisements archéologiques, déjà présents dans le POS, sont recensés sur le territoire communal, dont la mise en valeur pourrait représenter un atout sur les plans culturel et touristique. Les informations actuellement connues sur ces sites sont à considérer comme un état d'avancement des connaissances n'excluant pas la possibilité de découvertes ultérieures.

Aucune information supplémentaire ne nous est parvenue à ce jour.

Il convient que le zonage du P.L.U. assure la protection des sites localisés sur le territoire communal.

II-6. LES RÈGLES ARCHITECTURALES

L'élaboration du P.L.U. veille à ce que les règles architecturales puissent tout à la fois encourager la variété des types de bâti, préserver les typologies, les éléments architecturaux et urbains intéressants. Ainsi en centre-ville, les règles de prospect permettront aux nouvelles constructions de s'implanter à une hauteur équivalente à celle du bâti environnant. Les règles d'aspect et d'implantation des constructions seront donc volontairement fixées en respect avec la typologie du lieu : hauteur, aspect et insertion du bâti.

Les règles architecturales seront établies en fonction des caractéristiques de chaque secteur déterminé, en prenant soin d'en assurer la protection et la valorisation. Ainsi, seront préconisées une implantation et une hauteur du bâti, tout en prenant soin -par le biais des matériaux employés- de favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement, ainsi que leur diversité. Il est souhaité que se crée une dynamique architecturale qui préserve et accompagne le bâti existant.

Les élus souhaitent instaurer le permis de démolir permettant ainsi de maîtriser l'éventuelle disparition de bâtiments où l'intérêt architectural et patrimonial ne justifie aucunement sa démolition.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de EMBREVILLE, la municipalité a souhaité rédiger un cahier de recommandations architecturales. Ce document vise à informer le grand public sur les actions à envisager pour la construction, la réhabilitation ou encore la rénovation de leurs habitations.

L'analyse et le diagnostic réalisés en amont de l'étude ont avancé un certain nombre d'éléments qu'il convient de prendre en compte. Il s'agit notamment de l'intégration des constructions pavillonnaires dans le paysage. En effet, la couleur des enduits, des tuiles ou encore l'introduction d'une architecture étrangère à la région peut être néfaste à l'identité d'un site. A EMBREVILLE, il convient de prendre en considération le contexte bâti et paysager (relief, couleurs, implantation des constructions, essences végétales) du site afin d'assurer l'intégration optimale des nouvelles constructions.

II-7. LES ÉQUIPEMENTS

La commune étant bien équipée, aucune infrastructure nouvelle est prévue au programme des réalisations.

Les élus souhaitent maintenir leur école qui regroupe aujourd'hui trois classes pour environ 80 élèves. Les bâtiments de l'école devenant trop étroits, une extension est envisagée.

Le service de garderie, proposé par la commune, s'avère être un avantage considérable pour les parents ; certains enfants de communes voisines viennent à l'école à EMBREVILLE pour ce service supplémentaire.



II-8. CADRE VÉGÉTAL/CADRE BÂTI

La municipalité a décidé de classer les structures bocagères et boisées présentes sur l'agglomération, les plus significatives d'entre-elles étant regroupées au Nord avec le bois d'Hucleux. Cette structure végétale participe grandement à la qualité du cadre de vie rural et l'instauration de trame végétale à créer assurera l'intégration des futures constructions.

Une attention particulière est portée sur l'entrée en venant de DARGNIES. La dynamique paysagère, instaurée par un espace fermé - espace ouvert et accentuée par la topographie, engendre des « moments de découverte » pouvant être associés à des perspectives monumentales. La municipalité souhaite privilégier le point de vue écologique en préservant la totalité des arbres existants qui favorise la diversité écologique.

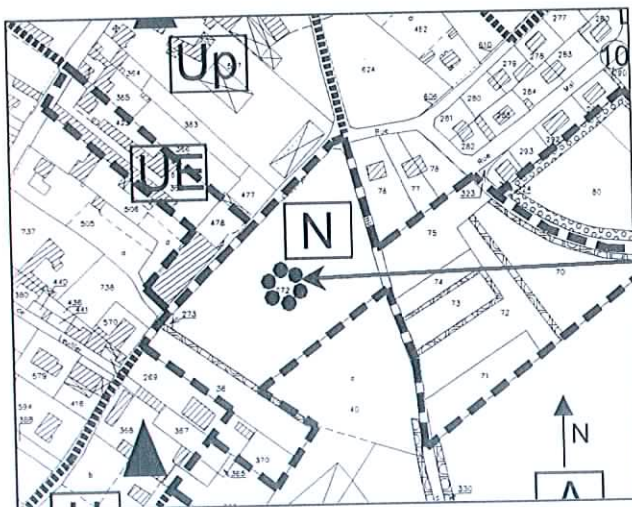


Au premier plan le bois d'Hucleux et en arrière plan les premières constructions d'EMBREVILLE

Un cône de vue, instauré au sein du document graphique, permet de valoriser la perspective que l'on a au sortir du bois d'Hucleux.



Une réflexion est menée concernant l'urbanisation de la parcelle 272, celle située en vis à vis du site Ternois, dans l'agglomération. Les contraintes incombant à cette parcelle sont aujourd'hui conséquentes : elle n'est pas desservie en eau, les nuisances sont importantes (incombant à la présence de l'usine Ternois), elle est en grande partie concernée par un périmètre d'éloignement vis à vis de l'activité d'élevage de proximité et elle participe amplement, en l'état actuel de prairie, au maintien du cadre rural. A ce titre, les élus ne souhaitent pas l'inclure dans la zone urbaine.



Extrait illustratif du zonage



Vue prise depuis le chemin rural

Empreint d'un patrimoine végétal de type bocager, la volonté communale de préserver le seul secteur bocager, encore présent sur la commune, a été très forte. Ce dernier favorise amplement la qualité de l'entrée d'agglomération depuis l'Est du territoire et contribue au maintien du cadre de vie rural. Un secteur naturel est donc instauré dans le prolongement de la rue de Gamaches : le bouquet de six arbres conforte cette classification.



II-11. LA GESTION DE L'EAU

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous qu'il convient de gérer en conséquence. C'est là un des fondements de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui a instauré les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE¹ : c'est un cadre de référence établissant les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin. Il reprend l'ensemble des obligations fixées par la loi et les directives européennes et prend en compte les programmes publics en cours. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les orientations et objectifs du SDAGE.

Le SDAGE fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des milieux aquatiques ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il définit également le périmètre des sous-bassins pour l'élaboration des SAGE. Pour le Bassin Artois-Picardie, le Comité de Bassin a adopté, lors de sa séance du 5 juillet 1996, le SDAGE du Bassin Artois-Picardie. Le Préfet coordonnateur de Bassin l'a approuvé le 20 décembre 1996 avec prise d'effet au 1er décembre 1996.

Actuellement, le SDAGE couvre le bassin Artois-Picardie. Compte tenu du partage du bassin sur deux districts différents, la révision du SDAGE actuel conduira à élaborer en pratique un SDAGE par district, donc deux SDAGE en lieu et place d'un seul actuellement et comme le demande la Directive Cadre sur l'Eau.

¹ Les informations présentes ont été recueillies sur le site de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Le bilan du SDAGE et l'état des lieux ont permis de dégager cinq préoccupations majeures liées à l'eau :

- garantir l'alimentation en eau potable,
- maîtriser les usages de l'eau et permettre la satisfaction des besoins de chaque catégorie d'usager (particuliers, agriculture, industrie, transport, ...),
- améliorer la qualité des milieux aquatiques, quels qu'ils soient et quels que soient les usages,
- reconquérir le patrimoine écologique de ces milieux aquatiques,
- valoriser le littoral tant pour la richesse de ses écosystèmes que pour les activités économiques (tourisme, ports, industries, ...) qu'il permet de développer.

La commune d'EMBREVILLE sera concernée par le SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) de la Bresle qui aujourd'hui est en cours d'élaboration.

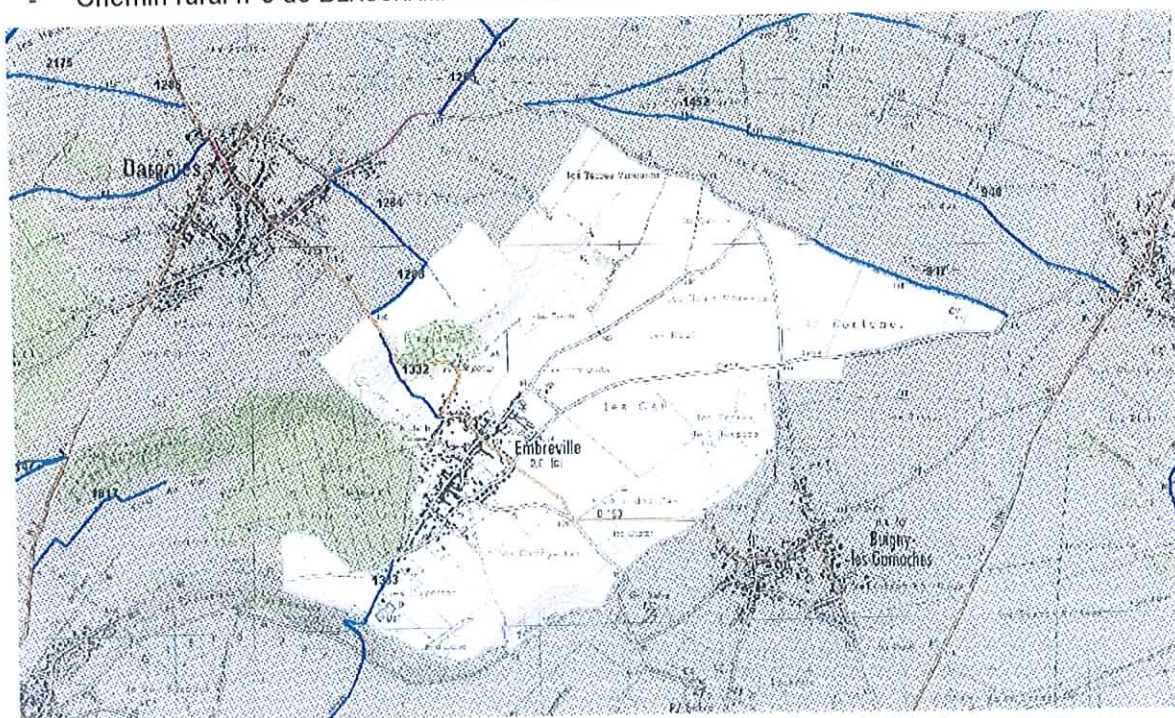
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoit l'obligation pour les communes, non seulement d'élaborer le zonage d'assainissement de leur territoire, mais aussi de maîtriser les ruissellements, de traiter les pollutions engendrées par les eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation.

A ce jour, un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation par le SIVOM de Gamaches.

II-12. LES CHEMINS DE RANDONNÉES

Des chemins ont été recensés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, approuvé par décision du conseil général en date du 27 mai 2002. Bien qu'énumérés ci-dessous, ils sont reportés sur les plans de zonage.

- Chemin rural n°6 dit la cavée de DARGNIES à EMBREVILLE
- Chemin rural n°3 de BEAUCHAMPS à EMBREVILLE



Source : Conseil Général de la Somme –
P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

CHAPITRE III – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

III - 1. LES ZONES URBAINES

Les diverses zones d'habitation se différencient par leurs règles de densité de la surface bâtie par rapport à celle de la parcelle concernée et par des règles de hauteur et d'aspect des constructions.

Elles tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain existant et des possibilités de développement qu'offrent la voirie, les réseaux divers et les parcelles disponibles.

a) Caractère des zones urbaines destinées à l'habitat

Le document comporte une zone urbaine de ce type, correspondant à la partie agglomérée de la commune.

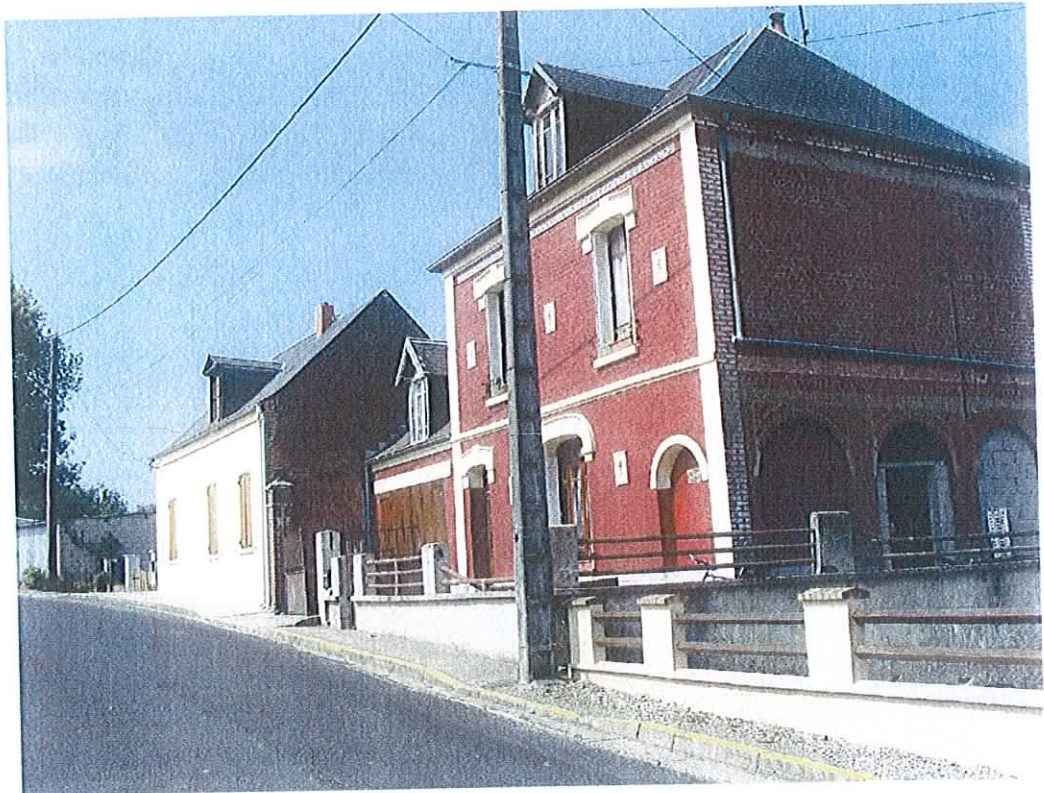
Le zonage proposé organise le village selon une zone Urbaine U découpée en 6 secteurs correspondant aux différentes caractéristiques du tissu bâti :

- Le **secteur Up** (urbanisation ancienne d'intérêt patrimonial), englobe le cœur originel d'EMBREVILLE. Il correspond au centre ancien du village qui présente un intérêt patrimonial remarquable. Dans ce secteur, les constructions sont majoritairement implantées à l'alignement de la voirie et s'adossent les unes aux autres formant un front bâti continu le long de la rue. Les constructions sont à rez-de-chaussée+combles ou à Rez-de-chaussée+1+combles. Lorsque les constructions sont édifiées en retrait de la voirie, un élément bâti assure la continuité sur la rue (mur, dépendances, porche...).



Rue du Berger

Le paysage depuis la rue est donc essentiellement minéral, matérialisé par une continuité d'éléments bâtis qui cadrent le regard. La préservation des architectures doit y être relativement stricte. On veillera à y protéger le bâti traditionnel, les vues, à valoriser les arrières et à assurer le maintien d'une homogénéité des architectures.



Route Départementale 190

Le traitement des limites de propriété participe amplement au cadre de vie et embellit l'espace public.

Ci-contre, rue Charles De Gaulle, un mur réalisé en assemblage moellons/briques accompagné d'une haie d'essences variées.



- Le **secteur Ua** (urbanisation ancienne), délimite l'ensemble du tissu ancien du village, venu se greffer en continuité de la rue Charles De Gaulle, vers l'Ouest. Dans celui-ci, les caractéristiques typologiques se rapprochent de celles définies dans le secteur Up tout en étant un peu plus hétéroclite. L'implantation à l'alignement est encore relativement présente ce qui permet de faire la jonction avec le secteur plus ancien, défini précédemment. Des constructions récentes sont ensuite venues s'implanter sans ce tissu urbain plus lâche au sein duquel des parcelles vierges se détachent. Le paysage de la rue s'en trouve ainsi légèrement modifié et donne le ton pour le secteur urbain récent U.



Rue Charles De Gaulle



Rue Charles De Gaulle

- Le **secteur U** (urbanisation récente) reprend les extensions récentes où les caractéristiques typologiques et architecturales contrastent avec le tissu bâti des secteurs précédents. Les constructions sont majoritairement implantées au centre de la parcelle et la pauvreté en terme d'architecture les caractérise pleinement.



Rue de la Résistance



Rue des Huguenots



Résidence de l'OPSOM

- Le **secteur Ut** (urbanisation à vocation d'équipements sportifs, pédagogiques, touristiques ou de loisirs). Il s'agit de la plate-forme où est regroupée le stade et la salle des fêtes.



- Le **secteur Uj** délimite les secteurs de jardins où les constructions à usage d'habitation seront interdites. Les constructions à usage d'annexes seront quant à elles réglementées.



Des cœurs d'îlots apparaissent ainsi dans l'agglomération comme des espaces aérés, privilégiés, que les élus souhaitent préserver. Ces zones correspondent à une réalité des secteurs, à dominante naturelle, à l'arrière de fronts bâtis en présence ou à venir. Il n'est pas souhaité développer une urbanisation dans ces fonds de parcelles, afin de maintenir une cohérence avec le bâti environnant, mais aussi de « resserrer » l'urbanisation à proximité de la voie afin de construire l'espace public et d'en faciliter la lecture. Les élus souhaitent donc conserver les caractéristiques actuelles de ces lieux, et n'y envisagent aucune densification urbaine ; il s'agit là essentiellement d'arrières d'habitations, de jardins, vergers qui participent à l'ambiance du milieu rural en présence, sa richesse et sa diversité.

b) Les zones urbaines destinées aux activités

Cette révision permet de clarifier le zonage des différentes activités et prend en compte les éventuels projets de développements des entreprises déjà intégrées dans le tissu urbain d'EMBREVILLE.

D'après les statistiques de l'INSEE de 1999, 1/3 de la population active d'EMBREVILLE travaille dans la commune.

- Le **secteur UE** est affecté aux établissements commerciaux, industriels ou artisanaux présentant des nuisances.

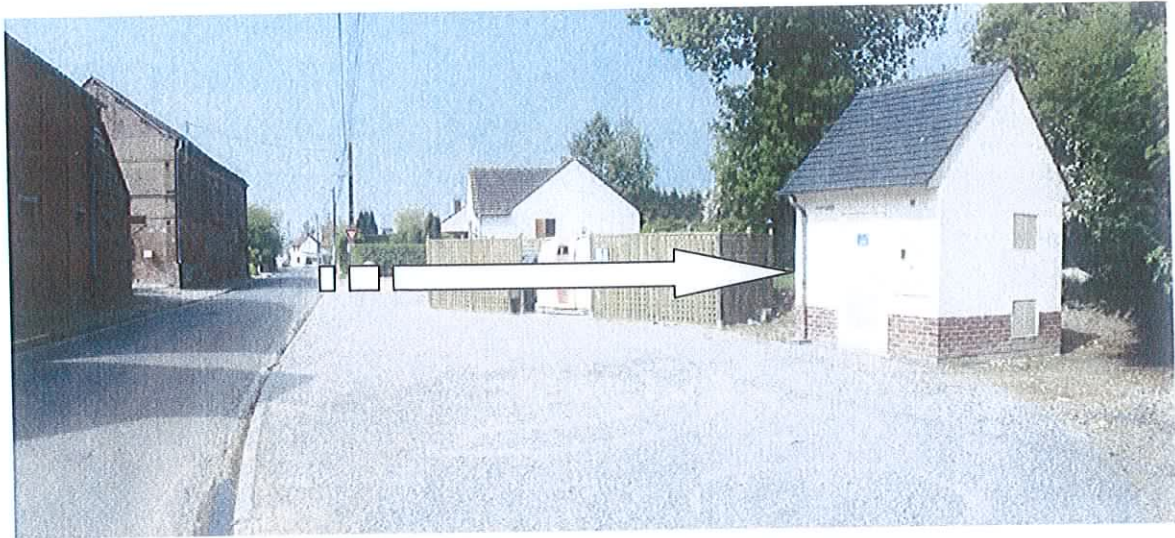


Usine Ternois : site en retrait de l'agglomération

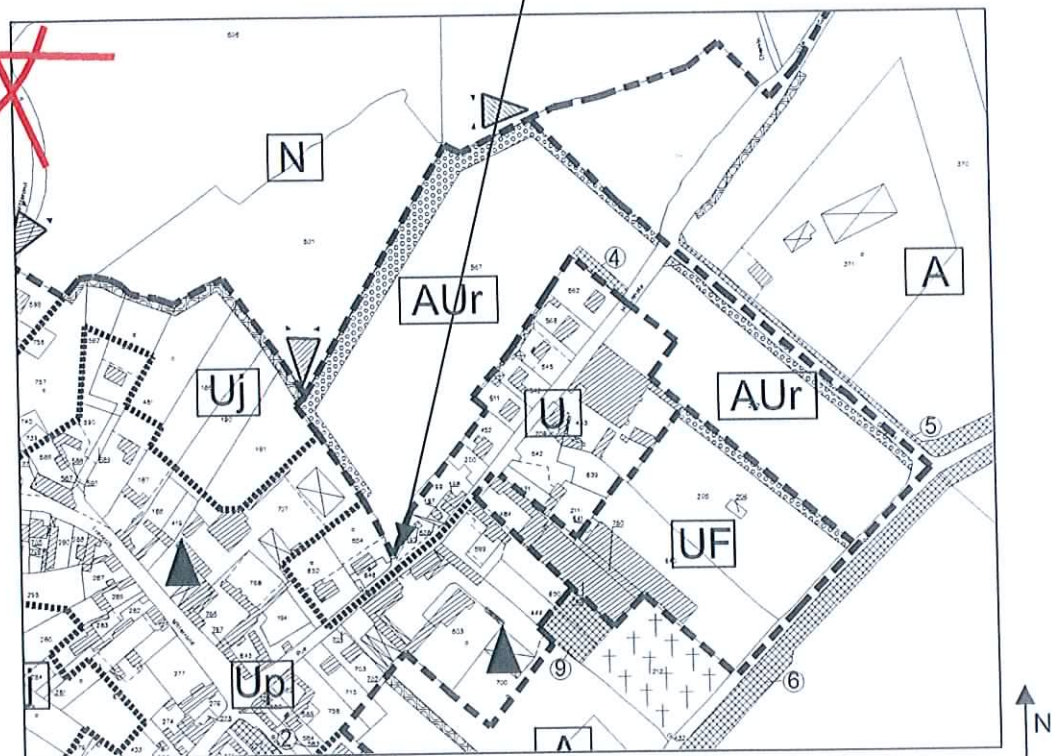
Ce secteur UE caractérise les deux sites de l'entreprise Ternois (Electrolyse dans le centre d'EMBREVILLE et Fonderie à l'extérieur) et celui de Galvamétal. Ces derniers sont générateurs de nuisances. Ils sont aujourd'hui soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Vecteur du dynamisme économique d'EMBREVILLE, il convient donc de maintenir ces dernières sur le territoire communal et par conséquent de les réglementer pour ne pas augmenter les désagréments leurs incombant.

Rappelons que ces deux entreprises emploient 260 personnes (environ 80 pour Galvamétal et 180 pour les deux sites de Ternois).



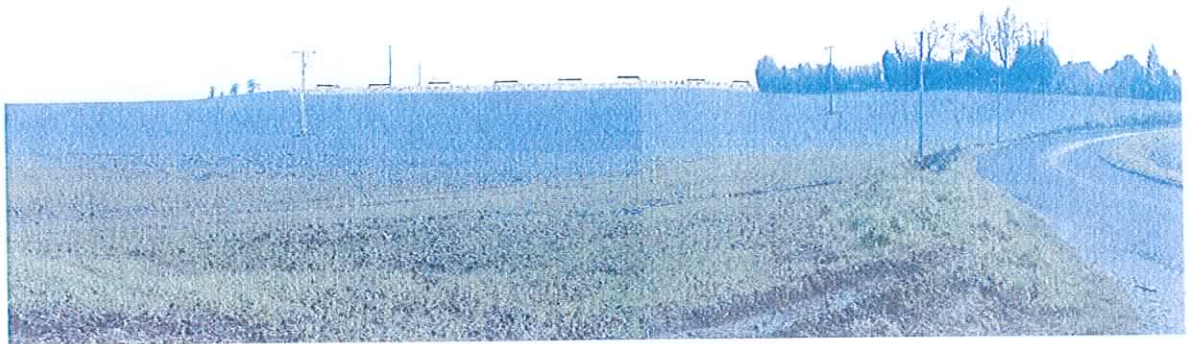
L'accès à la zone se fera au niveau des conteneurs.



Extrait illustratif du zonage

La préservation de l'identité villageoise d'EMBREVILLE passe par le compromis entre la maîtrise d'un développement urbain – correspondant aux besoins communaux – et la gestion de l'évolution du paysage. Conscient de sa situation géographique en surplomb et des perspectives qu'elle génère, la commune se doit donc de maîtriser son impact sur le paysage. Par conséquent, une trame d'espaces boisés classés à créer a été instaurée sur le pourtour de la zone la plus exposée, celle en limite avec la vallée sèche.

Les simulations présentées ensuite, selon le cône de vue matérialisé ci-dessus, permettent de se projeter dans le temps pour se rendre compte de l'évolution de la zone, depuis le cœur de la vallée sèche.



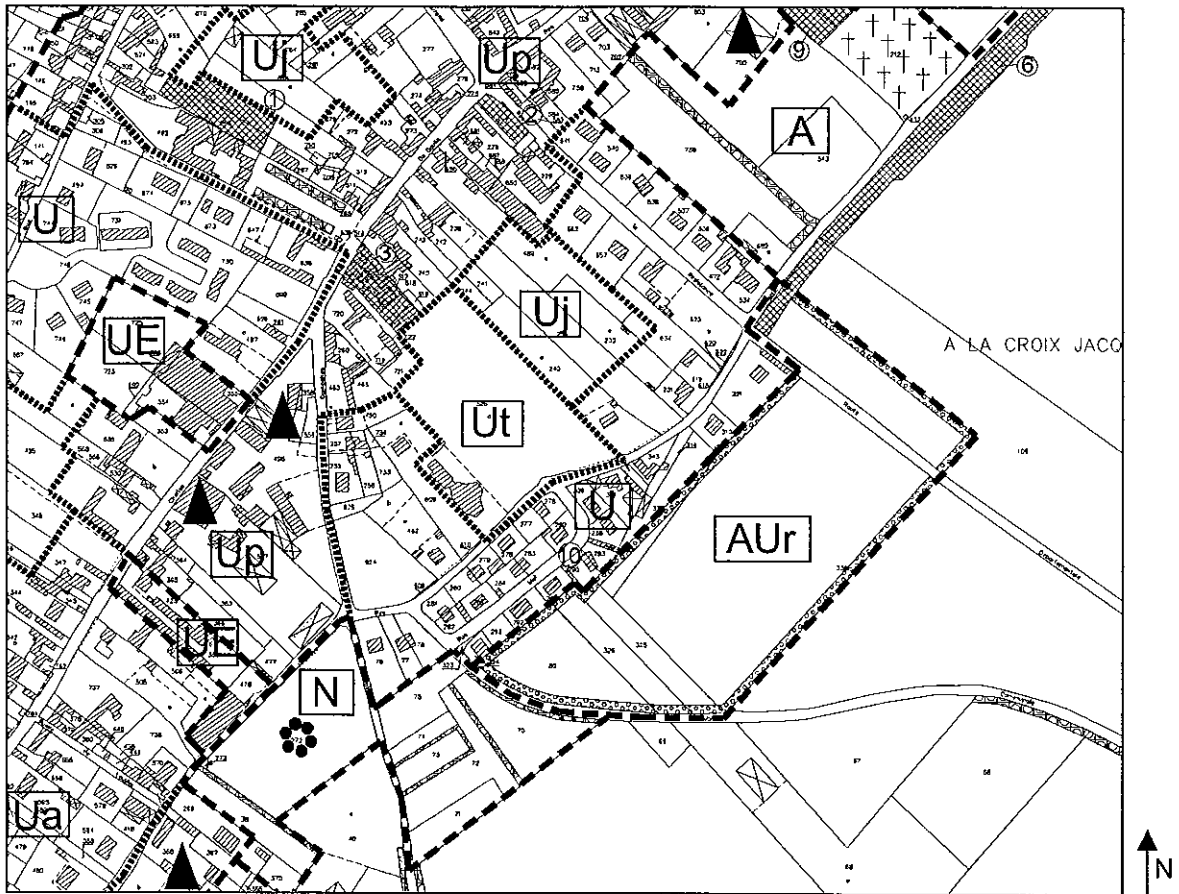
Au vu de ces photomontages, la plantation d'arbres de hautes tiges – simulation n°2 – s'avère indispensable pour l'intégration de la zone dans le paysage.

Selon le principe de bouclage et la bande constructible - qui maintient les façades des constructions principales dans une bande de 5 à 15 mètres- définis par les élus, seules les toitures seront perceptibles depuis la vallée sèche. Les faitages seront parallèles à la pente permettant ainsi une harmonisation et une intégration des toitures - dont les matériaux et les couleurs sont gérés par le règlement de la zone - avec l'environnement bâti et naturel immédiat.

Les élus ont souhaité édicter plusieurs orientations particulières d'aménagement, qui sont développées dans la seconde partie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, permettant ainsi de garantir la qualité du futur secteur.

L'urbanisation de la zone en vis-à-vis du corps de ferme va permettre de structurer les deux entrées. La perspective, depuis le lointain, sera dorénavant axée sur les façades des futures constructions et non sur les bâtiments de l'entreprise SAPI comme c'est le cas aujourd'hui. Une attention particulière est prise quant à la transition entre la zone d'habitat et celle de l'entreprise SAPI contiguë. A ce titre, une trame d'espace boisé à créer est instaurée sur la propriété de l'activité et viendra de fait conforter les clôtures végétales qui seront réalisés par les futurs propriétaires des terrains voisins.

Zone Est :



Extrait illustratif du zonage

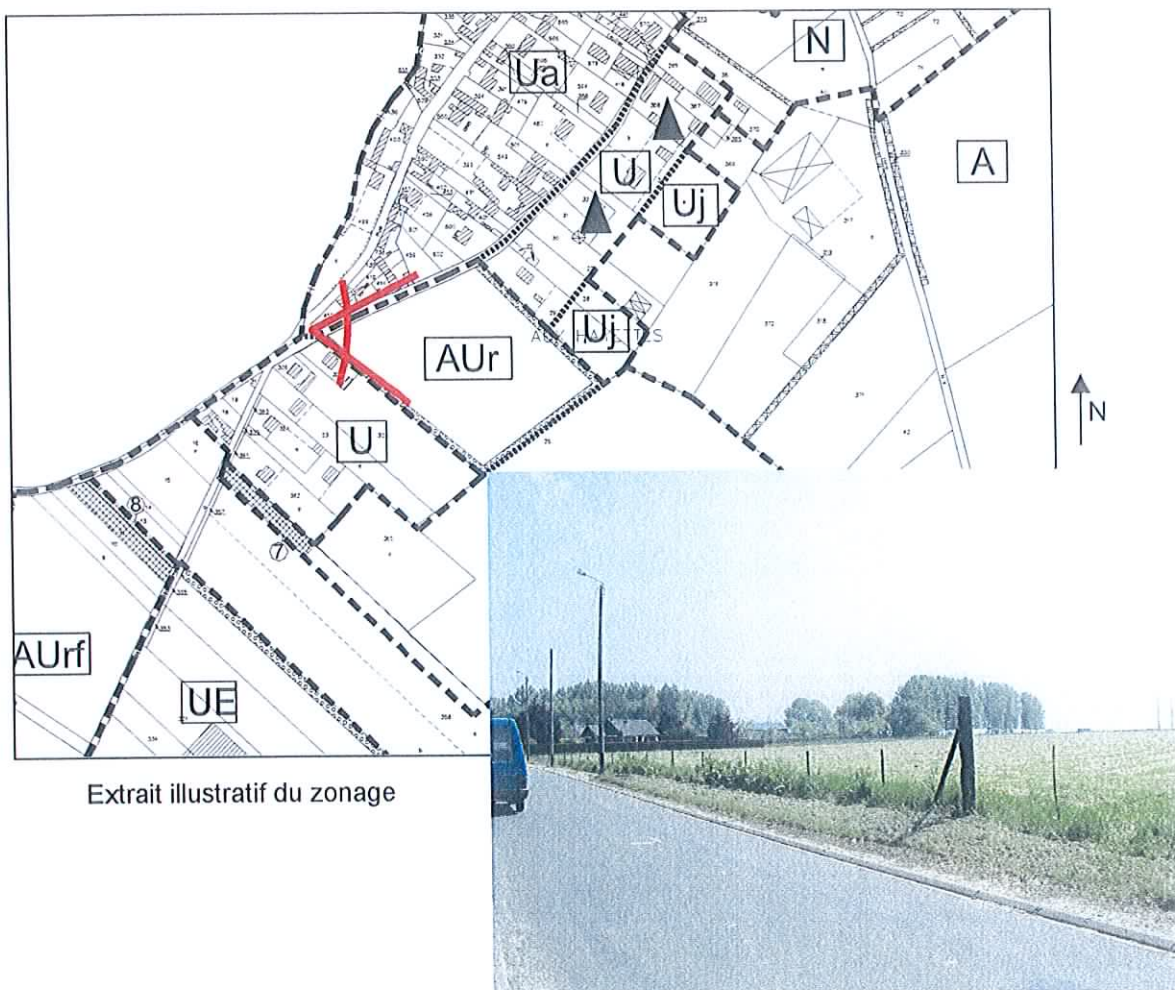
Les élus ont souhaité conserver leurs anciennes zones NAr, inscrites au Plan d'Occupation des Sols, en zone AUr dans le présent Plan Local d'Urbanisme. En réponse à l'évolution de la législation relative au document d'urbanisme et vu les enjeux paysagers et urbains de ces zones, elles font dorénavant l'objet de prescriptions particulières –se reporter au P.A.D.D.- dont l'aménageur devra respecter l'esprit.

Cette zone AUr s'inscrit en couronne Est de l'urbanisation existante, rue du 8 mai 1945. Ce travail en épaisseur va permettre de rééquilibrer l'agglomération vis-à-vis du pôle central Mairie-Ecole / Terrain de Sport-Salle des fêtes que les élus souhaitent aujourd'hui affirmer au travers un projet fédérateur.

Le développement de cette zone va également permettre de traiter qualitativement l'une des principales entrées d'agglomération, depuis BUIGNY-LÈS-GAMACHES. L'accompagnement végétal se justifie et s'imposera aux futurs habitants.

La « greffe » d'un tel projet sera effective dès lors où tout est mis en place pour favoriser l'intégration des nouveaux habitants : il s'agit notamment de la mise en place de relations spatiale et visuelle. Par conséquent, il s'avère indispensable de la relier au secteur ancien par une liaison piétonne ; l'instauration d'un emplacement réservé de faible largeur est inéluctable.

Zone au Sud-Ouest :



Également annoncée dans le Plan d'Occupation des Sols, cette zone possède de nombreux atouts urbains et répond intégralement aux principes de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement urbain).

Inscrite en comblement d'une dent creuse, cette dernière joue un rôle précurseur dans le développement communal à court et à long terme. Position stratégique en accroche sur le tissu viaire existant – rue Charles de Gaulle –, son urbanisation va permettre, dans un premier temps, de structurer la rue mentionnée précédemment en façonnant un front urbain de qualité et ensuite va permettre de travailler en épaissement le Sud-Ouest de l'agglomération.

Une grande attention devra être portée non seulement sur l'insertion de cette première zone dans le tissu environnant, bâti et naturel, dont l'aménagement va ensuite conditionner la greffe de la zone AU, vouée à être urbanisée à plus long terme. L'espace public, situé à la jonction des deux zones, joue par conséquent un rôle fédérateur pour l'ensemble de la zone et vient renforcer la charpente d'espaces publics présentes sur l'agglomération.

Le sentiment d'intégration des futurs habitants va dépendre de la qualité non seulement de cet espace public central mais également de l'ensemble de l'aménagement urbain.

Pour l'ensemble des zones définies ci-avant, des dispositions particulières ont été prises au sein de la réglementation, permettant ainsi de garantir des projets de qualité. Les plus importantes sont reprises ci-dessous :

- Les constructions sur terre sont interdites ;
- L'instauration d'une bande constructible de 15 mètres maximum pour la façade « avant » ;
- Un retrait de 5 mètres par rapport à la voie, permettant ainsi d'apporter une réponse en terme de stationnement sur le domaine privé ;
- La hauteur des constructions, mesurée à l'égout depuis le niveau naturel du terrain, n'excédera pas 4 mètres pour les constructions à usage d'habitat individuel et 5 mètres pour celles à usage d'habitat collectif.
- Le soubassement, s'il existe, se fera sur tout le pourtour de la construction ;
- Est interdit :
 - Toute couleur, pour les enduits, autre que celle appartenant à la gamme des ocres ;
 - La tuile ardoisée noire ;
 - L'emploi du blanc, en clôture ;
 - Les plaques de béton en clôture sur rue ;
- Un coefficient d'espace perméable de 30% minimum de la superficie de la parcelle doit être respecté.

Le cahier de recommandations vient amender la réglementation et les points précédents en proposant des illustrations sur les actions à mener et sur celles à éviter.

Pour la gestion des eaux pluviales, il conviendra de privilégier les méthodes alternatives dites douces : fossé enherbé, noue, puit d'infiltration, tranchée drainante, etc. Ces procédés respectent le milieu naturel et participent amplement à l'embellissement du cadre de vie.

L'imperméabilisation des sols n'est pas sans préjudices pour l'environnement. Par conséquent, il doit être le plus faible possible et, si besoin est, des mesures compensatoires telles la création d'exutoire artificielle seront à mettre en œuvre.

Une étude sur l'ensemble du territoire communal pourra être réalisée afin de comprendre les facteurs du ruissellement, les moyens à mettre en œuvre pour les réduire ainsi que les mesures préventives à imposer pour en minimiser les conséquences.

La desserte de la zone a été prévue par les élus qui ont choisi d'instaurer un emplacement réservé pour la création d'un accès depuis le chemin communal facilitant ainsi le trafic des véhicules – précisons qu'aujourd'hui les véhicules doivent franchir un carrefour en épingle à cheveux depuis BEAUCHAMPS ce qui est loin de simplifier la circulation. La notion de sécurité routière est bien présente.

L'isolement des activités générant des nuisances par rapport aux tiers a été recherché. L'existence de l'usine Ternois a affirmé l'empreinte industrielle du Sud-Ouest de l'agglomération et de fait a induit le développement du secteur d'activités dans ce secteur. Le maintien d'une étroite bande de zone agricole entre la terminaison les dernières habitations et la zone d'activités permet de créer une transition et ainsi de respecter les deux types d'occupations du sol.

Concernant la zone UE :

Les élus n'ont pas souhaité instaurer de trames d'espaces boisés à créer à l'Est de la zone UE pour ne pas compromettre l'extension des bâtiments de l'entreprise Ternois. Précisons que cette limite est aujourd'hui plantée d'épineux ce qui lui confère tout de même un écran végétal, même si les essences choisies ne sont pas locales.

b) Les zones naturelles interdites à la construction d'habitations ou immeubles qui n'auraient pas de lien direct avec l'exploitation du sol

La zone A

Art :
R. 123-7
du C.U.

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées dans la zone A. »



Vue sur EMBREVILLE depuis le chemin de Lannoy

Cette zone protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel contre le risque de mitage par des constructions qui n'ont aucun lien avec l'exploitation du sol.

Du fait de la qualité du milieu et des perspectives, les constructions sont soumises à des servitudes d'aspect. Il convient d'être prudent sur la répartition des zones Agricoles. En effet, cette zone autorise n'importe où la construction d'entrepôts, de hangars ou d'habitations liées à une exploitation. Le règlement peut toutefois intégrer des réglementations architecturales afin de minimiser leur impact dans le paysage agricole, notamment pour les éoliennes.

La zone N

Art :
R. 123-8
du C.U.

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »



Vallée sèche présente au Nord de l'agglomération

La commune de EMBREVILLE compte des espaces qu'il est nécessaire de protéger pour leur intérêt esthétique et écologique : ces derniers sont classés en zone N. Elle couvre essentiellement la vallée sèche au Nord de la commune et caractérise l'entrée Est.

atteinte au caractère ou à l'intérêt des paysages naturels ou urbains. L'architecture traditionnelle est régie par le règlement.

C'est le sens du premier alinéa de l'article 11 du règlement.

III - 3. EXAMEN DE COHÉRENCE DES CAPACITÉS D'ACCUEIL AVEC LES BESOINS À L'HORIZON DU P.L.U.

BESOINS	CAPACITES OFFERTES
LOGEMENTS	
Zone U sur parcelles disponibles Secteur AUr (court ou moyen terme)	15 logements environ 60 logements environ
Zone AU (à long terme)	35 logements environ
TOTAL	75 logements environ à court terme 110 logements environ autorisés à terme par le PLU

Perspectives de réalisation à l'horizon du P.L.U. :

Logements :

La disponibilité des parcelles non bâties en zone U est à relativiser car la perspective de réalisation de logements sur certaines d'entre-elles semble aujourd'hui compromise.

Concernant les trois secteurs AUr, la municipalité semble très enthousiaste quant à leur urbanisation à court terme.

Zones d'activités :

L'urbanisation de la zone AUrf semble aujourd'hui, à très court terme, compromise. L'entreprise Galvamétal, avant d'obtenir l'accord des services compétents de s'étendre en cœur de village, prévoyait de se délocaliser en vis-à-vis de l'entreprise Ternois. Ce projet séduisait amplement les élus qui voyaient là l'opportunité de développer un véritable pôle d'activités en entrée Ouest d'agglomération permettant ainsi d'améliorer le cadre de vies des habitants.

Aujourd'hui, cette volonté communale de développement des activités reste maintenue car, à l'échelle du PLU, cette société développera certainement de nouveaux besoins qui nécessiteront sa délocalisation.

Cette zone va également permettre d'accueillir de nouvelles activités qui viendront conforter le dynamisme communal.

Les objectifs du PLU en matière d'emplois industriels sont donc clairement définis.

III-4. EMBREUILLEMENTS RÉSERVÉS

La liste exhaustive des emplacements réservés (E.R.) pour les divers équipements publics est donnée en pièce n°6 du dossier de P.L.U. à laquelle il convient de se reporter. L'inscription d'un E.R. au P.L.U. a pour objet d'informer le propriétaire des parcelles concernées qu'elles sont destinées à la réalisation d'équipements publics.

Le P.L.U. d'EMBREVILLE compte dans sa révision huit emplacements réservés :

1. Extension de l'école ;
2. Aménagement de carrefour ;
3. Aménagement d'un espace public permettant de faire la liaison entre la mairie et le stade ;
4. Création de voirie depuis la rue des Huguenots ;
5. Élargissement et aménagement de voirie : Rue de la Croix Jacques Grognet, rue Pierre de Coubertin, la partie longeant le cimetière jusqu'à la route départementale ;
6. Création de stationnement devant le cimetière ;
7. Création de voirie depuis le chemin rural n°3 ;
8. Création de voirie pour la zone d'activités depuis la voie communale n°2 ;
9. Extension du cimetière
10. Création d'un cheminement piéton

III-5. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Elles sont énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier. Il convient donc de s'y reporter.

III-6. ANNEXES SANITAIRES

Le plan du réseau d'adduction d'eau potable et la notice font également l'objet d'une annexe particulière à ce dossier.

La voirie et les réseaux divers ont un rôle évident sur la détermination des zones urbaines et naturelles. Il convient donc de leur porter toute l'attention requise.